

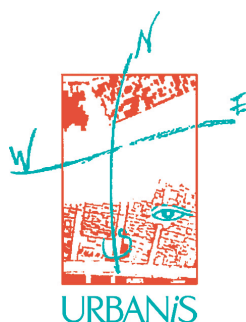


VENDARGUES

1^{ère} révision valant élaboration du PLU

6.4.1 – Notice de l'annexe bruit

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	10/11/1975	06/09/1978	23/05/1980
1 ^{ère} modification	28/11/1987		28/01/1988
2 ^{ème} modification	31/05/1988		14/06/1989
3 ^{ème} modification	05/02/1992		24/04/1992
4 ^{ème} modification	26/02/1996		13/06/1996
5 ^{ème} modification	11/12/1996		06/02/1997
6 ^{ème} modification	04/12/1997		25/02/1998
1 ^{ère} révision simplifiée	27/06/2002		29/01/2004
7 ^{ème} modification	01/09/2006		23/11/2006
2 ^{ème} révision simplifiée	26/11/2003		19/07/2007
8 ^{ème} modification	01/10/2008		22/12/2008
3 ^{ème} révision simplifiée	23/09/2009		21/12/2009
1 ^{ère} révision valant élaboration du PLU	27/06/2002 23/09/2009	27/06/2012	27/06/2013



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Mairie

Place de la Mairie
34 740 VENDARGUES
Tél. : 04 67 70 05 04
Fax : 04 67 87 28 48

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Introduction

Conformément à l'article R. 123-14, 5°, du Code de l'urbanisme, les annexes comprennent, à titre informatif :

- d'une part les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du Code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres, sont affectés par le bruit ;
- d'autre part la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 123-13, 13° du Code de l'urbanisme, sont reportés sur un document graphique (voir 6.4.2) :

- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

1 - Textes réglementaires relatifs au bruit des infrastructures de transports terrestres

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, transcrite à l'article L. 571 du Code de l'environnement.
- Décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.
- Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

2 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

2.1 - Objectifs généraux et modalités

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres est un dispositif réglementaire préventif avec projection de trafics à long terme (article L 571-10 du Code de l'environnement).

Il s'agit de classer le réseau de transport terrestre (route et fer) en tronçons auxquels sont affectées une catégorie sonore et la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (notamment d'habitation) devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Ce classement sonore concerne toute infrastructure de transport terrestre (route et fer) dont le trafic est supérieur à certains seuils :

- plus de 5 000 véhicules par jour pour les routes,
- plus de 50 trains par jour pour les voies ferrées interurbaines,
- plus de 100 trains ou bus par jour pour les lignes de transport collectif en site propre.

Les secteurs affectés par le bruit sont déterminés de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée et varient de 10 à 300 mètres selon la catégorie de la voie, elle-même définie en fonction des niveaux sonores et de divers paramètres (trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse, pente...)

Catégorie	1	2	3	4	5
Largeur du secteur de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

La réglementation ne vise pas à interdire de futures constructions (il ne s'agit pas d'une servitude d'utilité publique), mais à faire en sorte qu'elles soient suffisamment insonorisées. Il s'agit d'une règle de construction relevant de la responsabilité du constructeur. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes à la réglementation en vigueur.

2.2 - Arrêtés de classement sonore des infrastructures de transport terrestre concernant la commune de VENDARGUES

La commune de VENDARGUES est concernée par :

- l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1065 portant classement sonore des autoroutes dans le département de l'Hérault ; cet arrêté classe l'A9 en catégorie 1 dans sa traversée du territoire communal.
- l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1066 portant classement sonore de la voirie des communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier ; cet arrêté porte sur les infrastructures suivantes : RD 613 et RN 113, RD 610, RD 68, RD 65 et RD 112.

Ces deux arrêtés sont joints en annexe à la présente notice.

Le tableau ci-après indique, pour chaque infrastructure, son classement sonore et la largeur du secteur affecté par le bruit.

Nom de l'infrastructure	Début Tronçon	Fin tronçon	Catégorie	Largeur du secteur de bruit
A9	Traversée du territoire communal		1	300 m
RD 68 LIEN	RD 610	RD 986	3	100 m
RD 65	RD 610	Entrée Le Crès	3	100 m
RD 610	Entrée Castries	RD 613	3	100 m
RN 113	Entrée Vendargues	300 m après la RD 65	3	100 m
RD 613	300 m après la RD 65	Panneau sortie Vendargues	3	100 m
RD 613	Panneau sortie Vendargues	Entrée Le Crès	2	250 m
RD 112	RN 113	Limite communale	2	100 m



VENDARGUES

Plan Local d'Urbanisme

1ère révision valant élaboration du PLU

6.4.2 - Plan des secteurs affectés par le bruit

1/7000ème

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	10/11/1975	06/09/1978	23/05/1980
1ère modification	28/11/1987		28/01/1988
2ème modification	31/05/1988		14/06/1989
3ème modification	05/02/1992		24/04/1992
4ème modification	26/02/1996		13/06/1996
5ème modification	11/12/1996		06/02/1997
6ème modification	04/12/1997		25/02/1998
1ère révision simplifiée	27/06/2002		29/01/2004
7ème modification	01/09/2006		23/11/2006
2ème révision simplifiée	26/11/2003		19/07/2007
8ème modification	01/10/2008		22/12/2008
3ème révision simplifiée	23/09/2009		21/12/2009
1ère révision valant élaboration du PLU	23/09/2009	27/06/2012	27/06/2013



Agence de Nîmes
 188 allée de l'Amérique Latine
 30900 NÎMES
 Tél. 04 66 29 97 03
 Fax 04 66 38 09 78
 nîmes@urbanis.fr



www.urbanis.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Mairie

Place de la Mairie
 34 740 VENDARGUES
 Tél. : 04 67 70 05 04
 Fax : 04 67 67 28 48



Légende

Marge soumise aux nuisances sonores des routes classées voies bruyantes :

- 100 m de part et d'autres de la voies
- 250 m de part et d'autres de la voies
- 300 m de part et d'autres de la voies

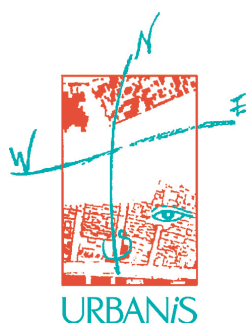


VENDARGUES

1^{ère} révision valant élaboration du PLU

6.4.3 – Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Etat, Département, Communauté d'Agglomération)

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	10/11/1975	06/09/1978	23/05/1980
1 ^{ère} modification	28/11/1987		28/01/1988
2 ^{ème} modification	31/05/1988		14/06/1989
3 ^{ème} modification	05/02/1992		24/04/1992
4 ^{ème} modification	26/02/1996		13/06/1996
5 ^{ème} modification	11/12/1996		06/02/1997
6 ^{ème} modification	04/12/1997		25/02/1998
1 ^{ère} révision simplifiée	27/06/2002		29/01/2004
7 ^{ème} modification	01/09/2006		23/11/2006
2 ^{ème} révision simplifiée	26/11/2003		19/07/2007
8 ^{ème} modification	01/10/2008		22/12/2008
3 ^{ème} révision simplifiée	23/09/2009		21/12/2009
1 ^{ère} révision valant élaboration du PLU	27/06/2002 23/09/2009	27/06/2012	27/06/2013



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Mairie

Place de la Mairie
34 740 VENDARGUES
Tél. : 04 67 70 05 04
Fax : 04 67 87 28 48

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2008/01/3152

portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute
A9 dans le département de l'Hérault

**Le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la réunion du comité de suivi « Bruit » du département de l'Hérault en date du 25 juin 2008,

Sur proposition de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 7 novembre 2008,

ARRETE

ARTICLE 1er - publication des cartes de bruit

Les cartes de bruit concernant l'autoroute nationale concédée A9 dans le département de l'Hérault, annexées au présent arrêté, sont publiées.

ARTICLE 2 - composition des cartes

La cartographie du bruit de l'autoroute A9 dans le département de l'Hérault comprend :

- 5 types de documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que :
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées, d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et à plus de 50 dB(A) en Ln et, d'autre part pour les niveaux sonores dépassant les valeurs limites (Lden > 68 dB et Ln > 62 dB),
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden > 55, > 65 et > 75.

ARTICLE 3

Les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement à l'adresse suivante « www.herault.equipement.gouv.fr », sous la rubrique Risques-Environnement Bruit des transports terrestres.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante « www.herault.pref.gouv.fr ». Ce site renvoie vers le site de la DDE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises à la Société des Autoroutes du Sud de la France en tant que gestionnaire concerné pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 05 décembre 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Patrice LATRON

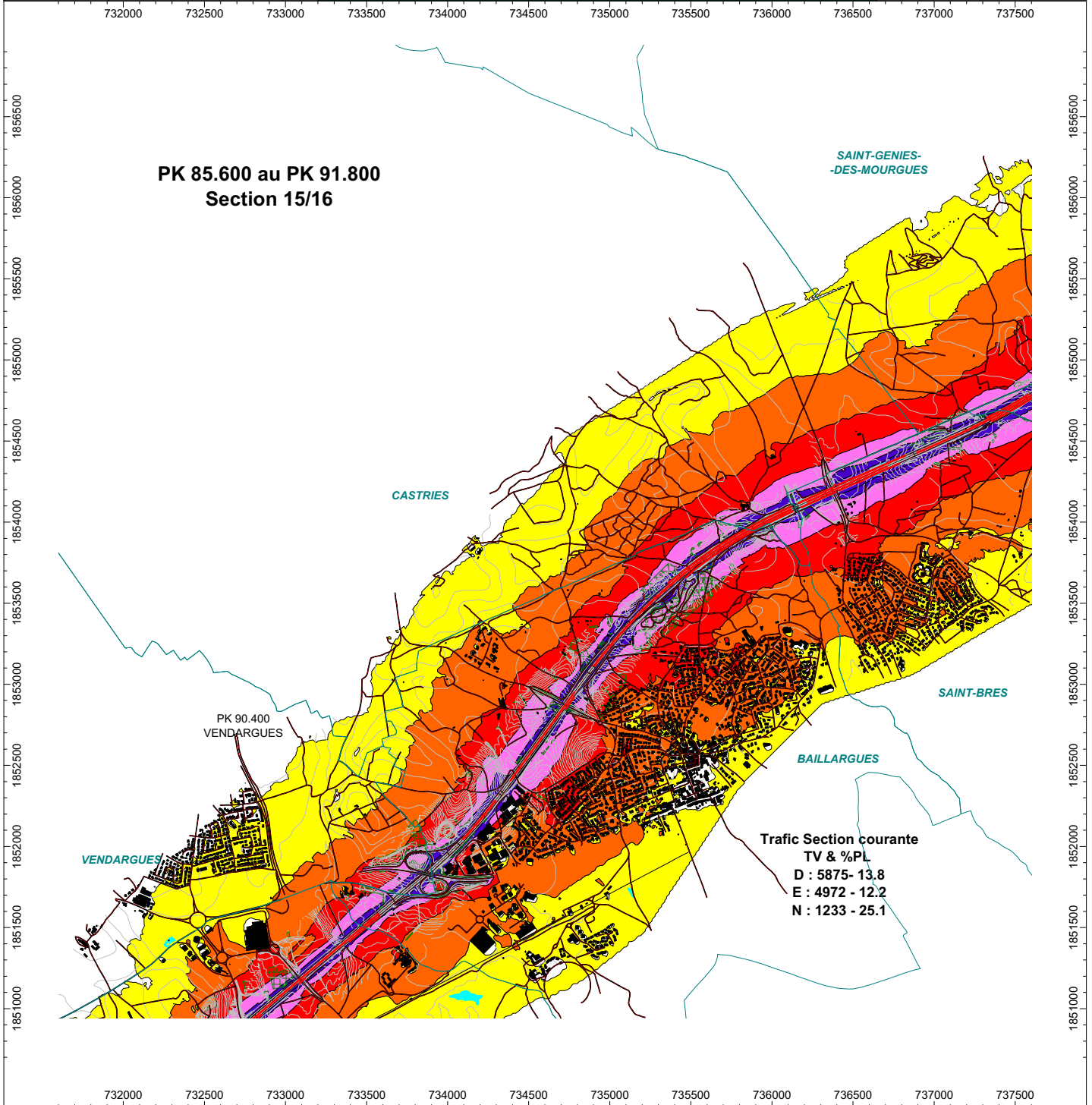




Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

INDICE : Lden



LEGENDE OBJET

- Route
- Tria
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de departement

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

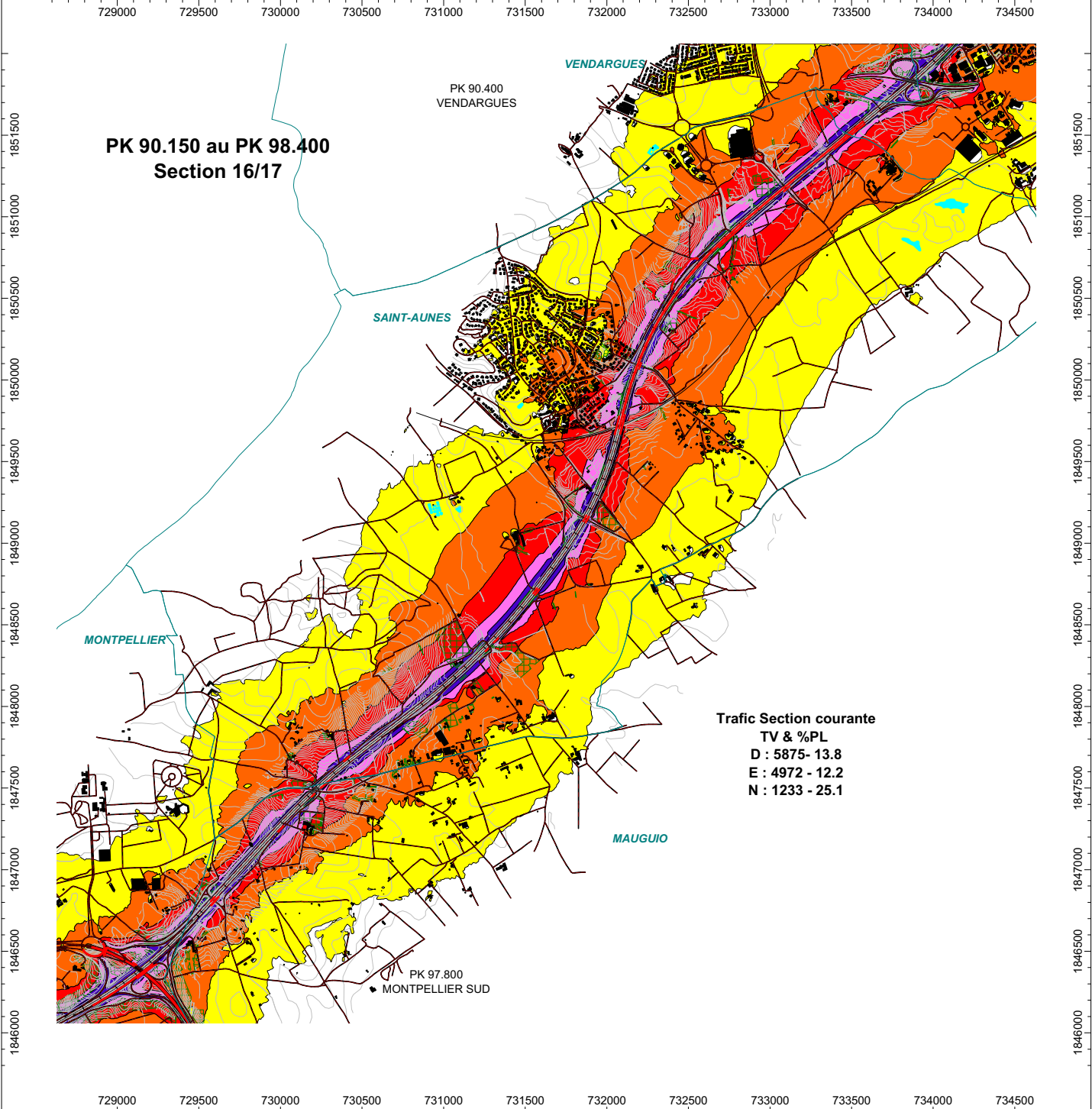
- < 55 dB(A)
- > 55 dB(A)
- > 60 dB(A)
- > 65 dB(A)
- > 70 dB(A)
- > 75 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

INDICE : Lden



LEGENDE OBJET

- Route
- Traz
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau
(lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de departement

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

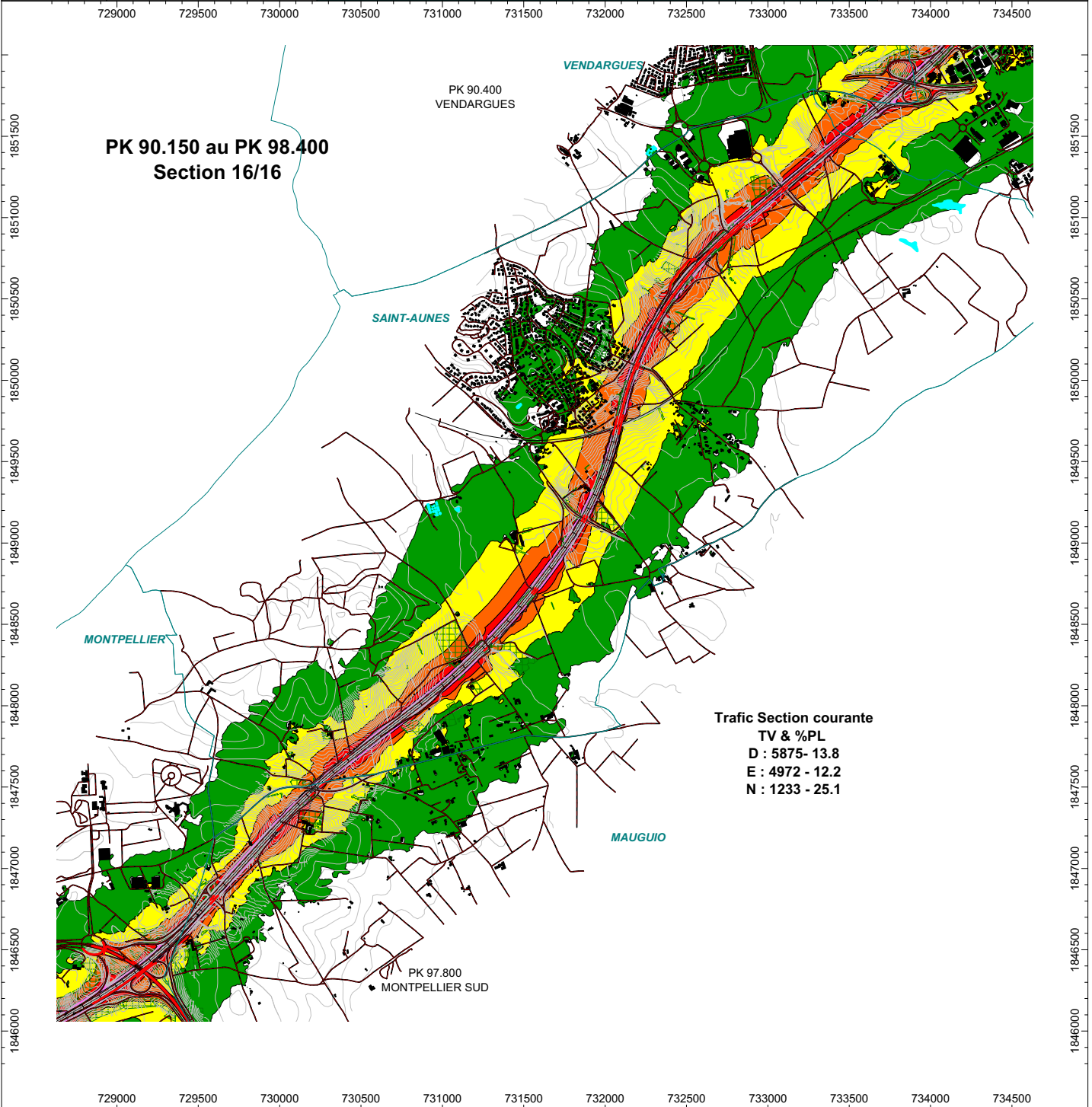
- < 55 dB(A)
- > 55 dB(A)
- > 60 dB(A)
- > 65 dB(A)
- > 70 dB(A)
- > 75 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

INDICE : Ln



LEGENDE OBJET

- Route
- Tria
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau
(lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de departement

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

- < 50 dB(A)
- > 50 dB(A)
- > 55 dB(A)
- > 60 dB(A)
- > 65 dB(A)
- > 70 dB(A)

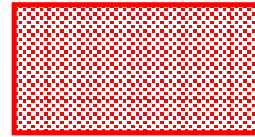


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

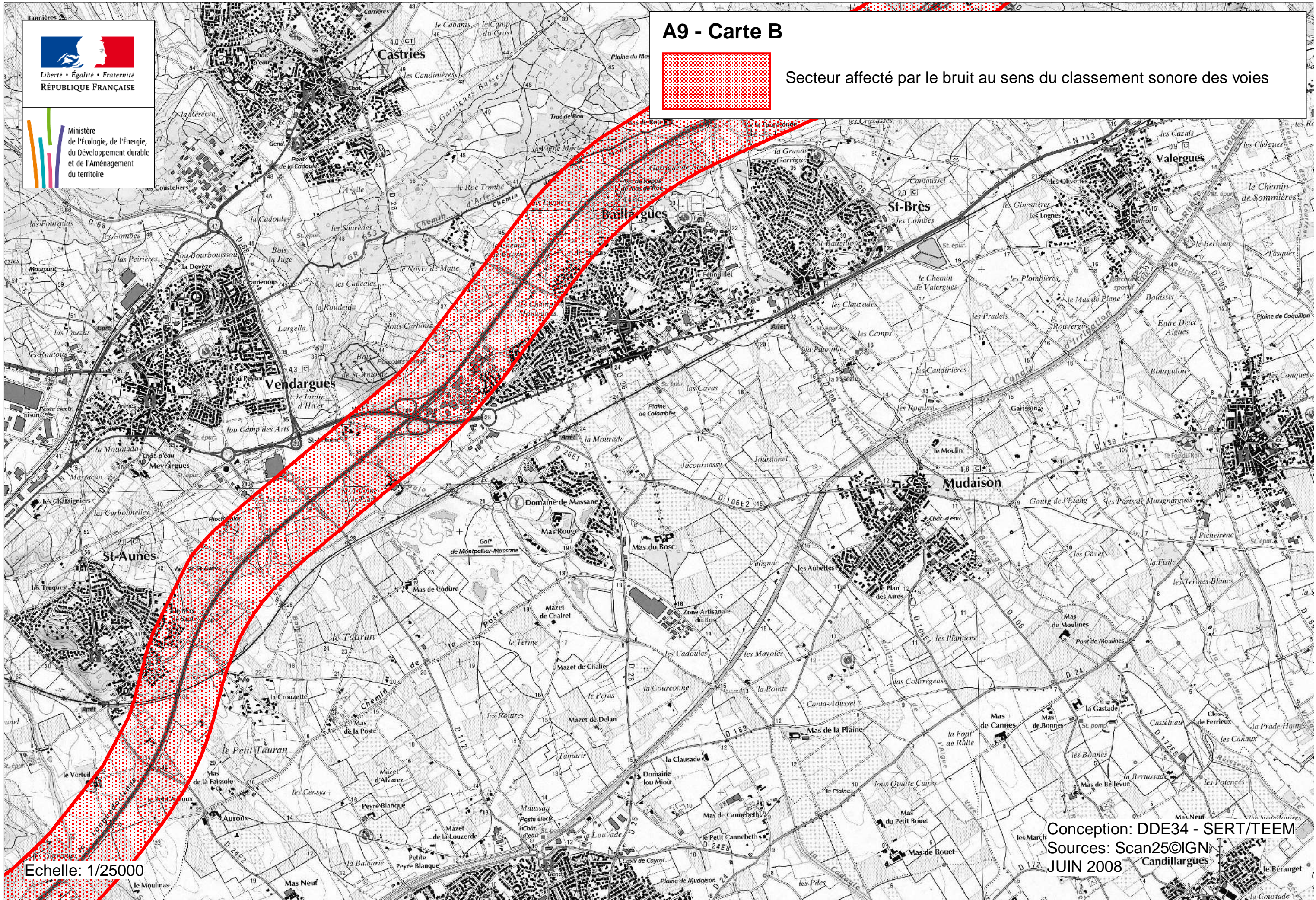


Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

A9 - Carte B



Secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore des voies



Echelle: 1/25000

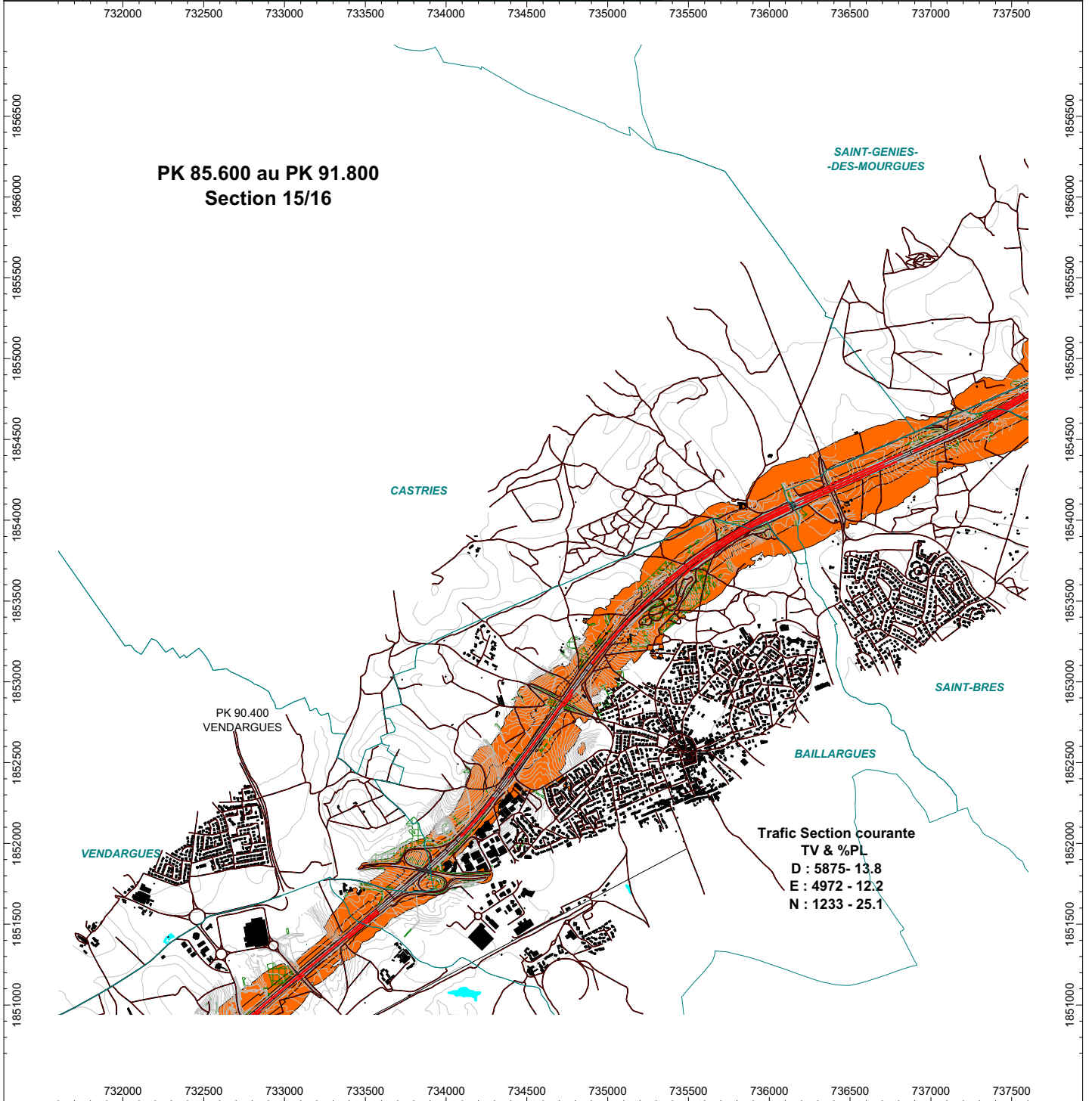
Conception: DDE34 - SERT/TEEM
Sources: Scan25©IGN
Candillargues
JUN 2008



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Trafic
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbes de niveau
- Limite de commune
- Limite de département

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

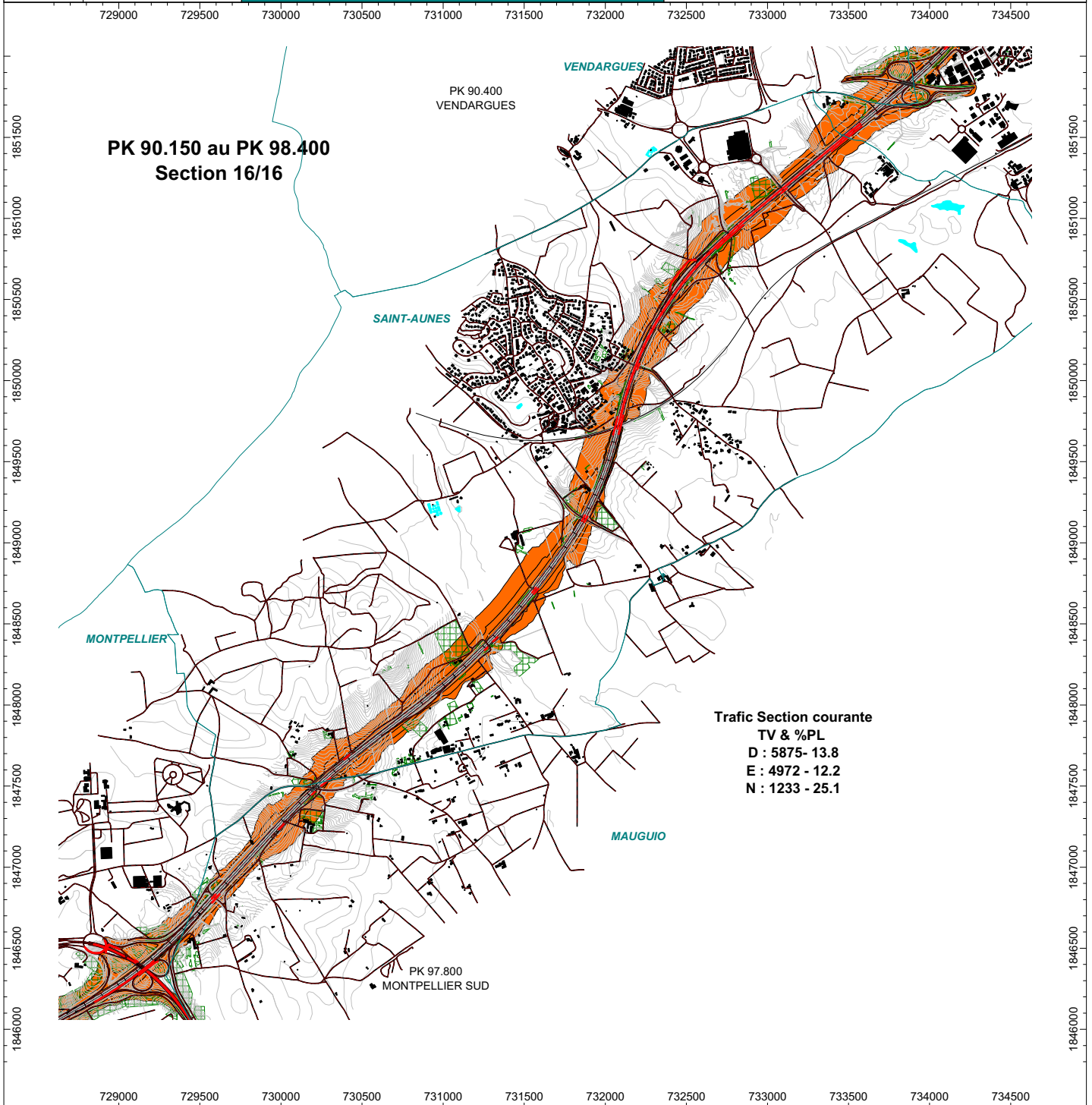
> 68 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Lden de plus de 68dB(A)



Trafic Section courante
TV & %PL
D : 5875- 13.8
E : 4972 - 12.2
N : 1233 - 25.1

LEGENDE OBJET

- Route
- Train
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de departement

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

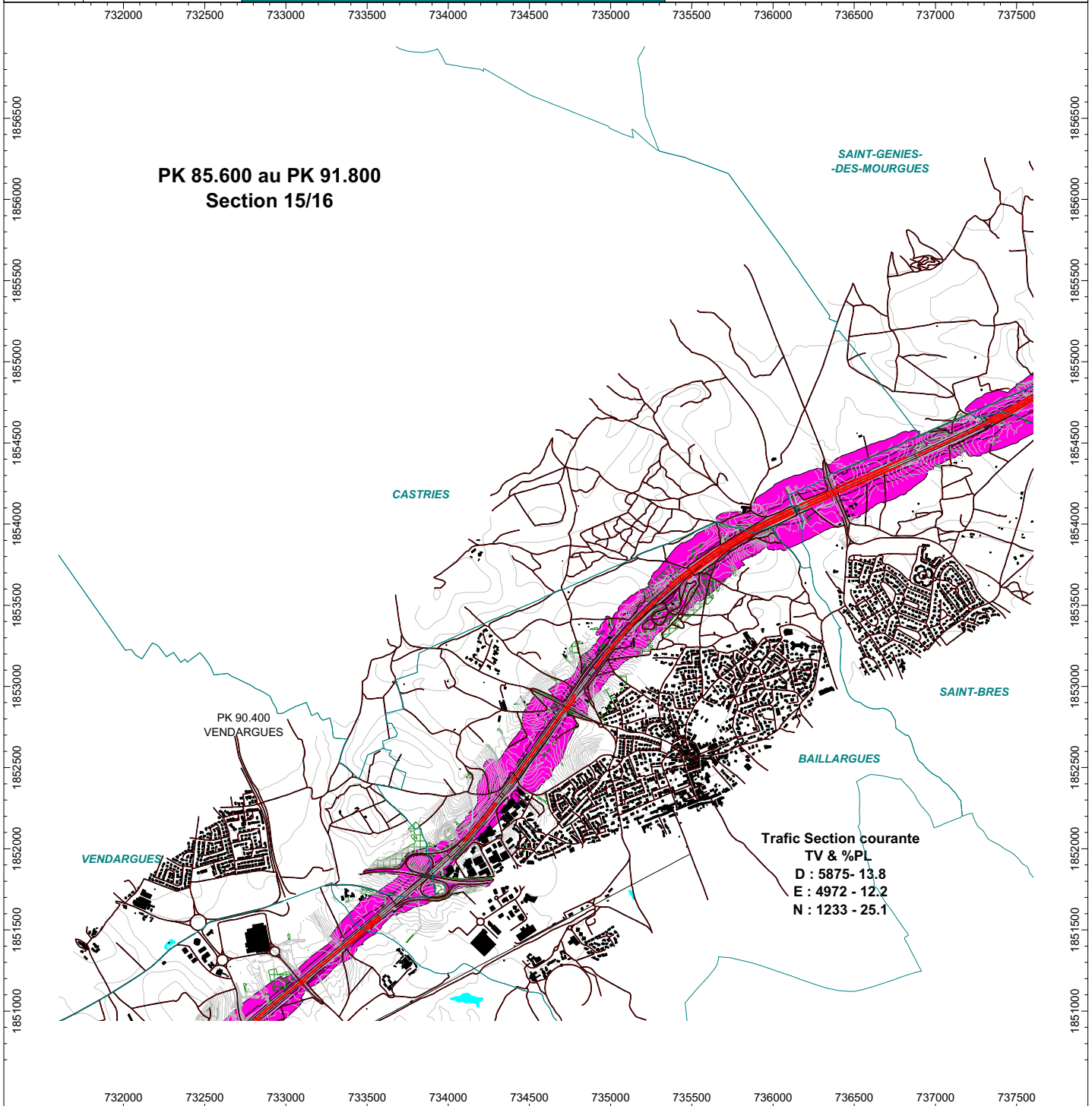
> 68 dB(A)



Echelle : 1/25 000

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006

Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



LEGENDE OBJET

- Route
- Tria
- Bâtiment
- Fcran
- Pont
- Végétation
- Etendues d'eau (lac, rivière, bassin)
- Courbe de niveau
- Limite de commune
- Limite de departement

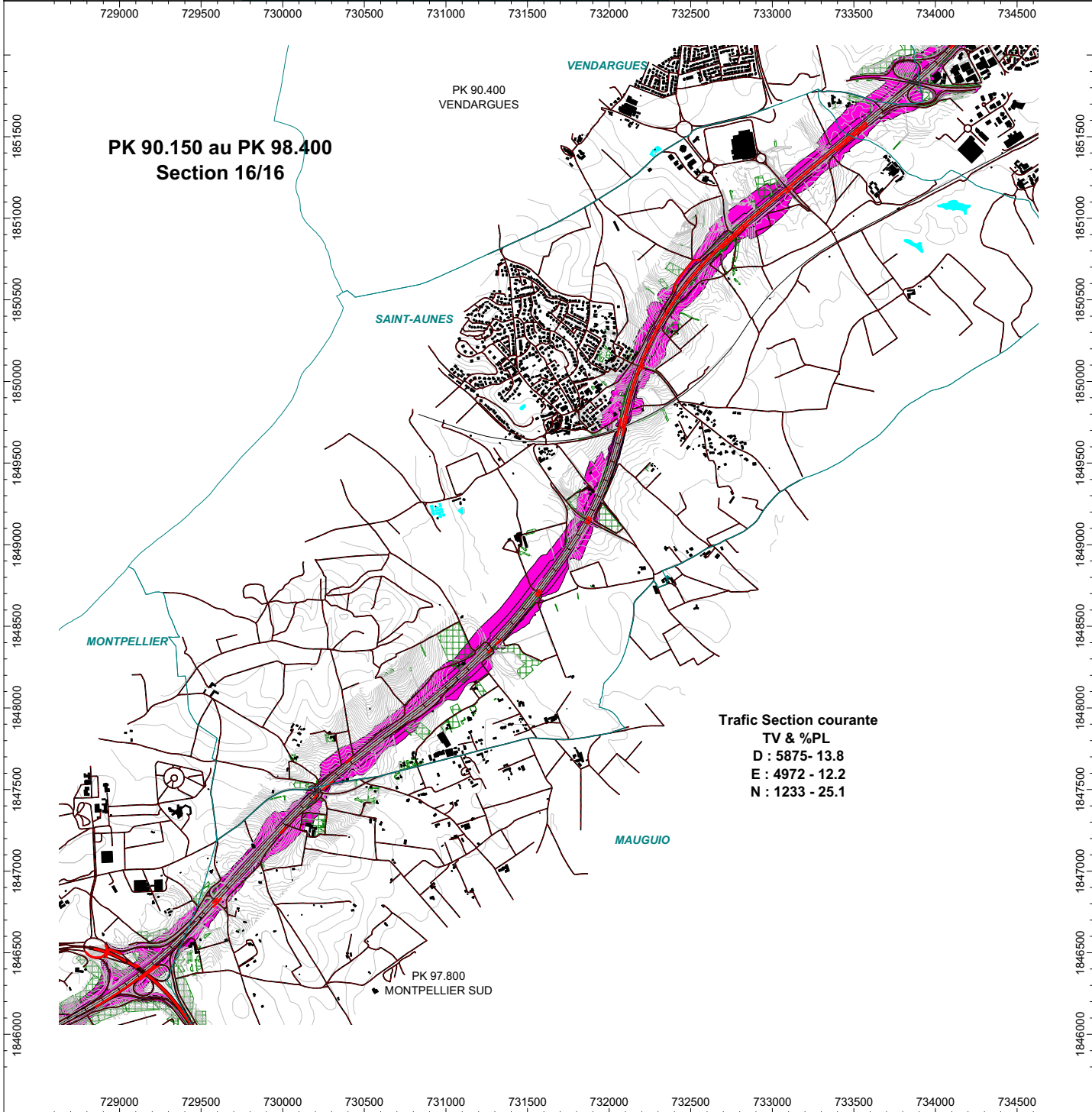
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre).
- Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA).
- Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau.
- Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N).
- Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier).
- Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km).

LEGENDE COULEUR

> 62 dB(A)

ETAT INITIAL - TRAFIC 2006
 Zones susceptibles de contenir des bâtiments exposés à un Ln de plus de 62dB(A)



LEGENDE OBJET	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	LEGENDE COULEUR
<ul style="list-style-type: none"> Route Train Bâtiment Fcran Pont Végétation Etendues d'eau (lac, rivière, bassin) Courbe de niveau Limite de commune Limite de departement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments prennent en compte toutes les constructions (habitat, établissements de santé et d'enseignement, industrie, loisir, et autre). - Les écrans représentent les GBA, les LBA et les protections phoniques de type écran. La hauteur minimum prise pour les écrans est de 0,8 m (hauteur standard d'une GBA). - Les merlons et buttes de terre sont pris en compte par les courbes de niveau. - Les trafics mentionnés sur les planches sont des débits horaires de TV (VL + PL) et un %PL pour les 3 périodes, jour, soirée et nuit (respectivement D, E et N). - Les sections sont numérotées du Nord vers le Sud (d'Orange vers Montpellier). - Le sens des PK (Point Kilométrique) est croissant du Nord vers le Sud (précision de 0,1 km). 	<p> > 62 dB(A)</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2008/01/3150

portant approbation des cartes de bruit des tronçons des routes nationales suivantes :
Autoroutes non concédées A 75 et A 750
RN 9 – RN 109 – RN 113

**Le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la réunion du comité de suivi « Bruit » du département de l'Hérault en date du 25 juin 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er – publication des cartes de bruit

Les cartes de bruit concernant certains tronçons des routes nationales RN 9, RN 109, RN 113 et des autoroutes non concédées A 75 et A 750, telles que listées dans les documents annexés au présent arrêté, sont publiées.

ARTICLE 2 – composition des cartes

La cartographie de chaque tronçon concerné des routes nationales RN 9, RN 109, RN 113 et des autoroutes non condédées A 75 et A 750 comprend :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25000ème représentant :
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que :
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées, d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et à plus de 50 dB(A) en Ln et, d'autre part pour les niveaux sonores dépassant les valeurs limites (Lden > 68 dB et Ln > 62 dB),
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden > 55, > 65 et > 75.

ARTICLE 3

Les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement à l'adresse suivante « www.herault.equipement.gouv.fr », sous la rubrique Risques-Environnement Bruit des transports terrestres.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante « www.herault.pref.gouv.fr ». Ce site renvoie vers le site de la DDE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.



ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 05 décembre 2008

Le Préfet,

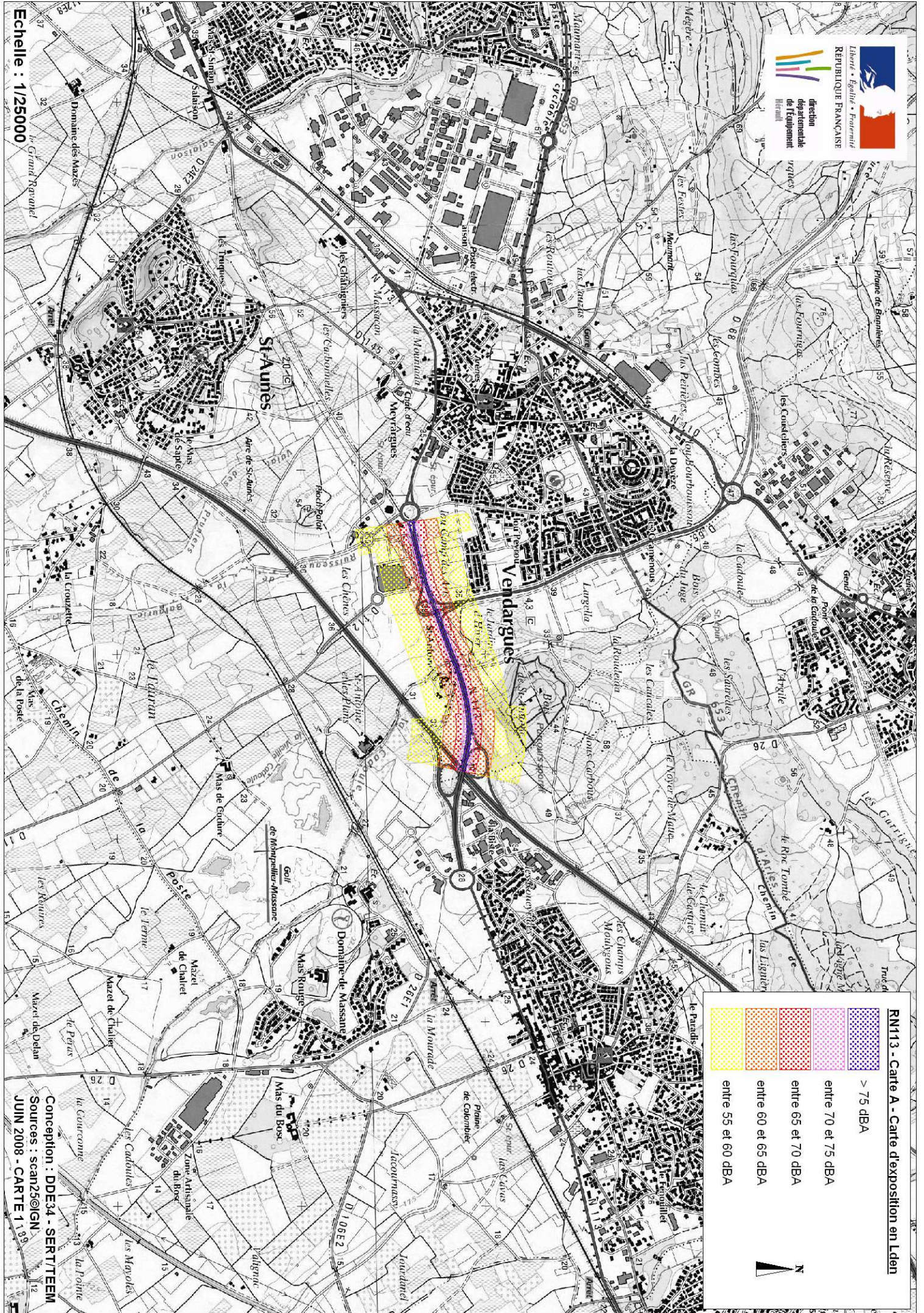
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé


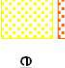



Patrice LATRON





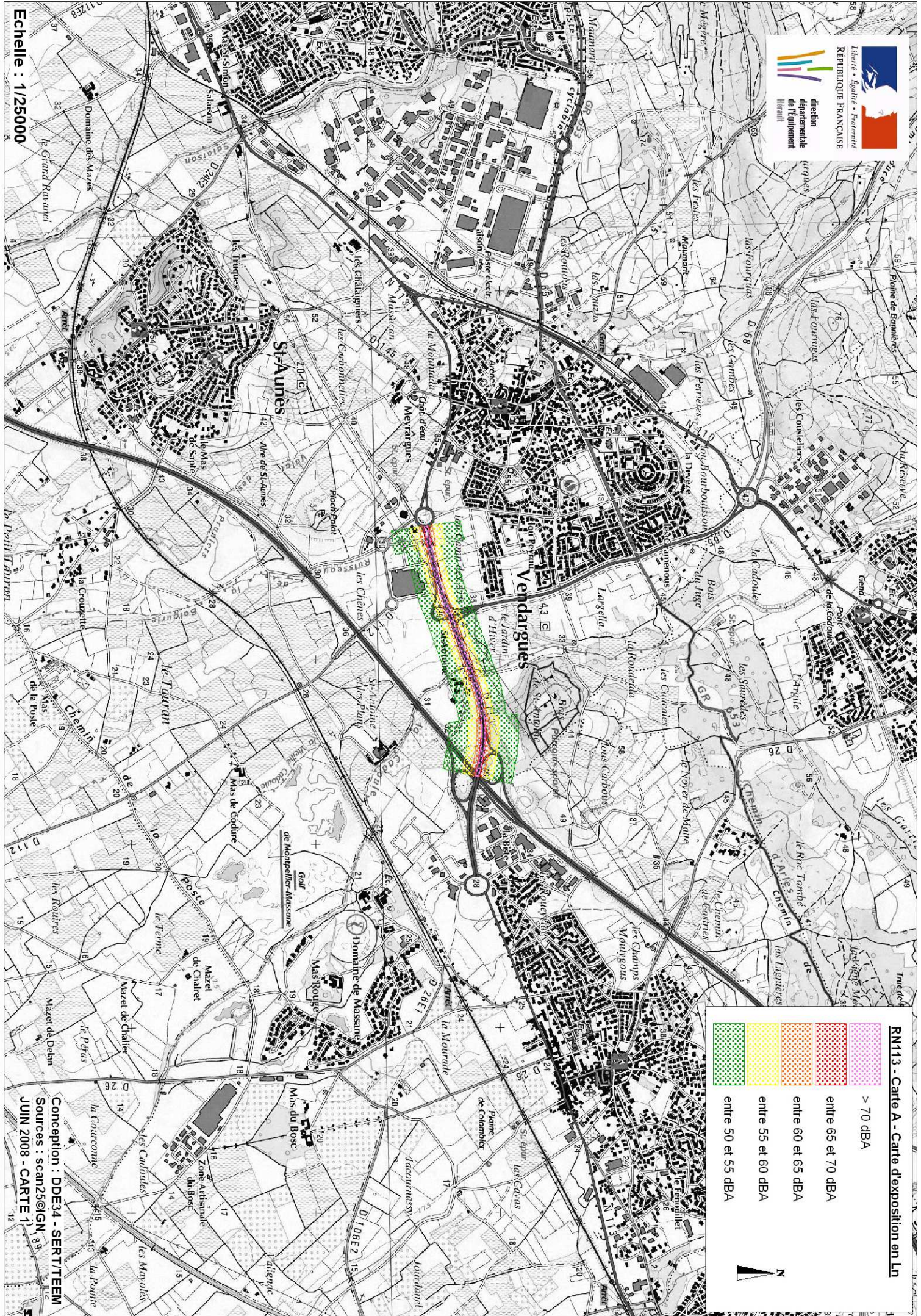
Echelle : 1/25000

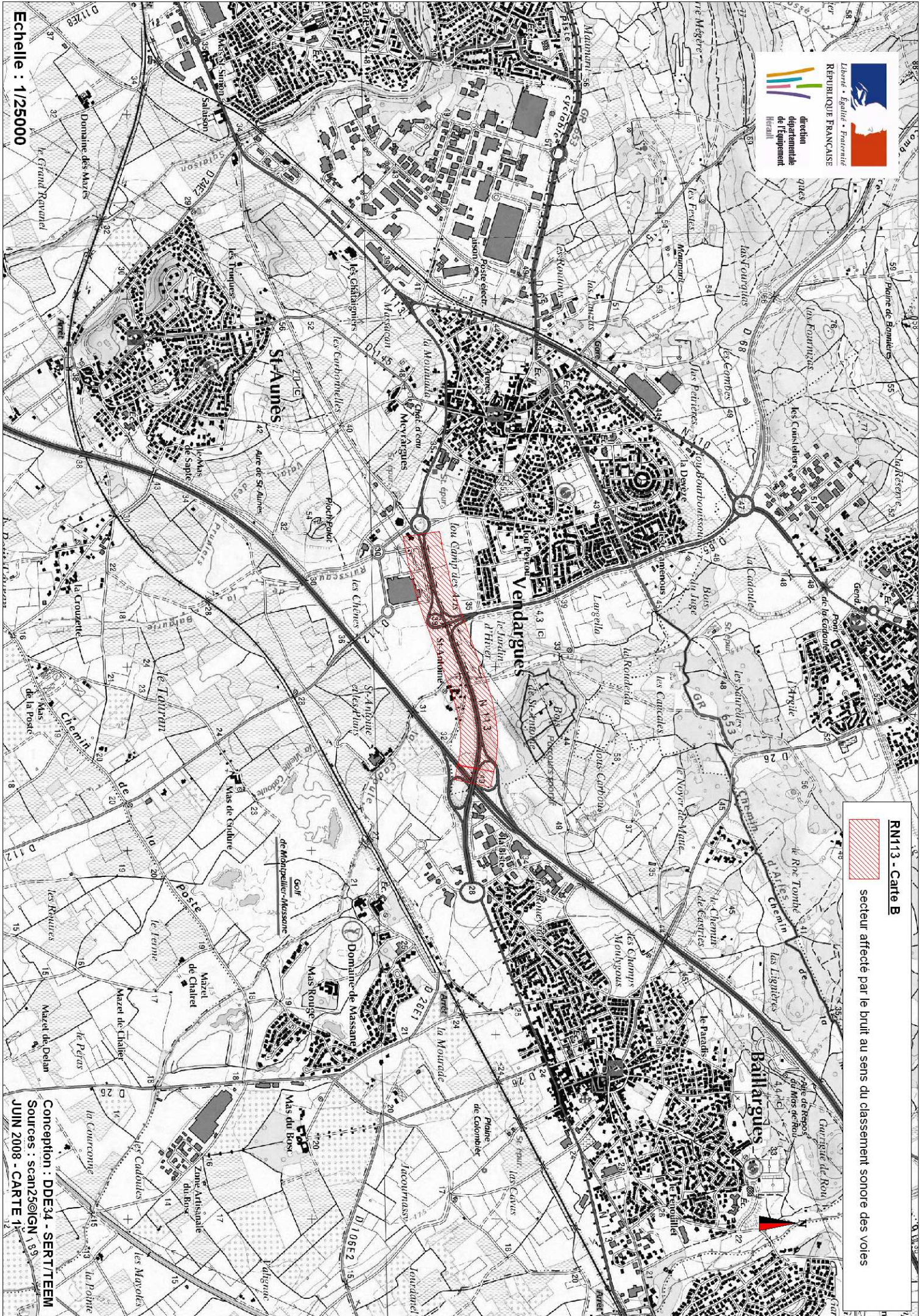
RN113 - Carte A - Carte d'exposition en Lden

-  > 75 dBA
-  entre 70 et 75 dBA
-  entre 65 et 70 dBA
-  entre 60 et 65 dBA
-  entre 55 et 60 dBA

N

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
 Sources : scan25@IGN
 JUN 2008 - CARTE 11839





RM113 - Carte B



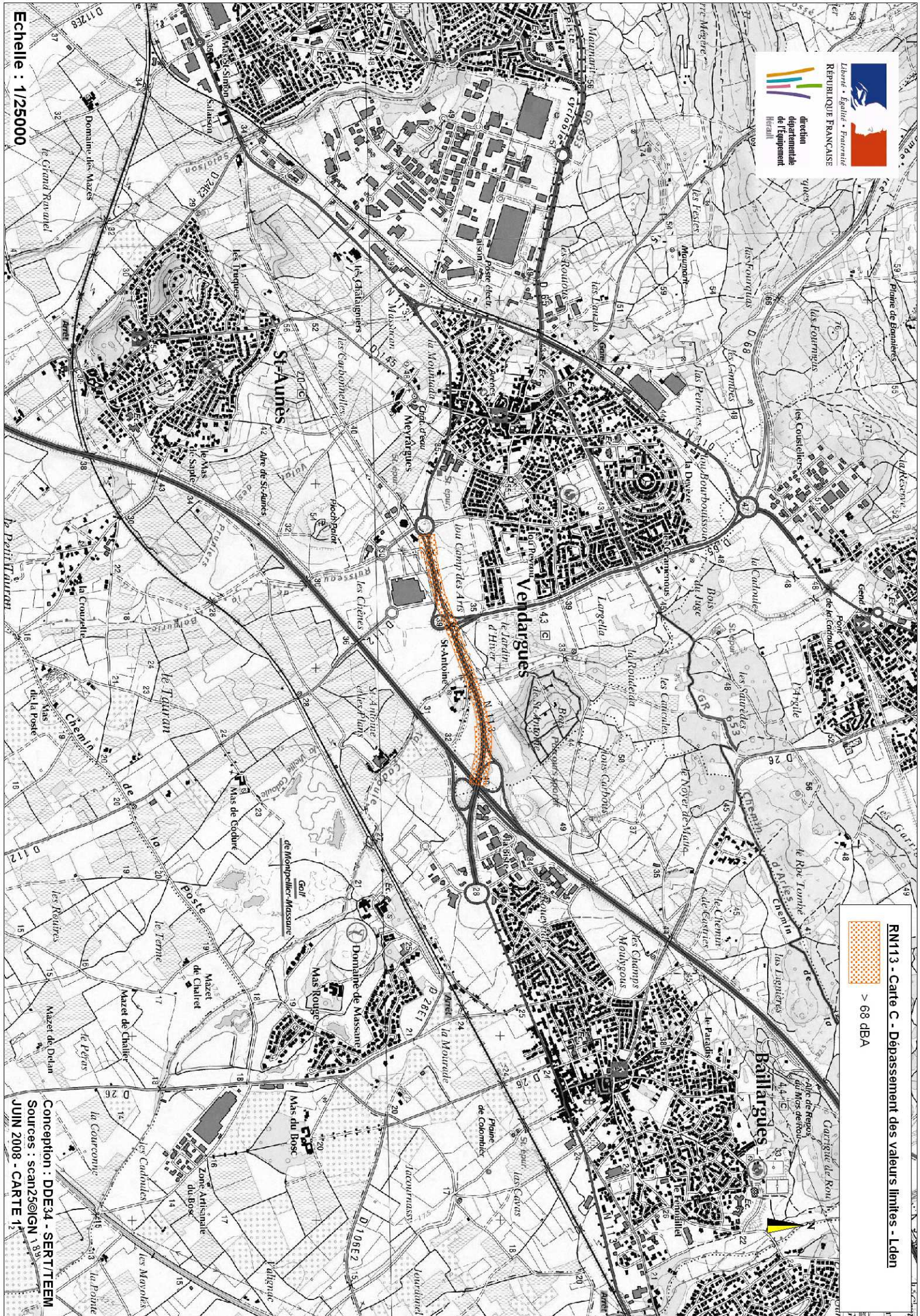
 secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore des voies

Echelle : 1/25000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM

 Sources : scan25@IGN 1993

 JUN 2008 - CARTE 1





RM13 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Lden

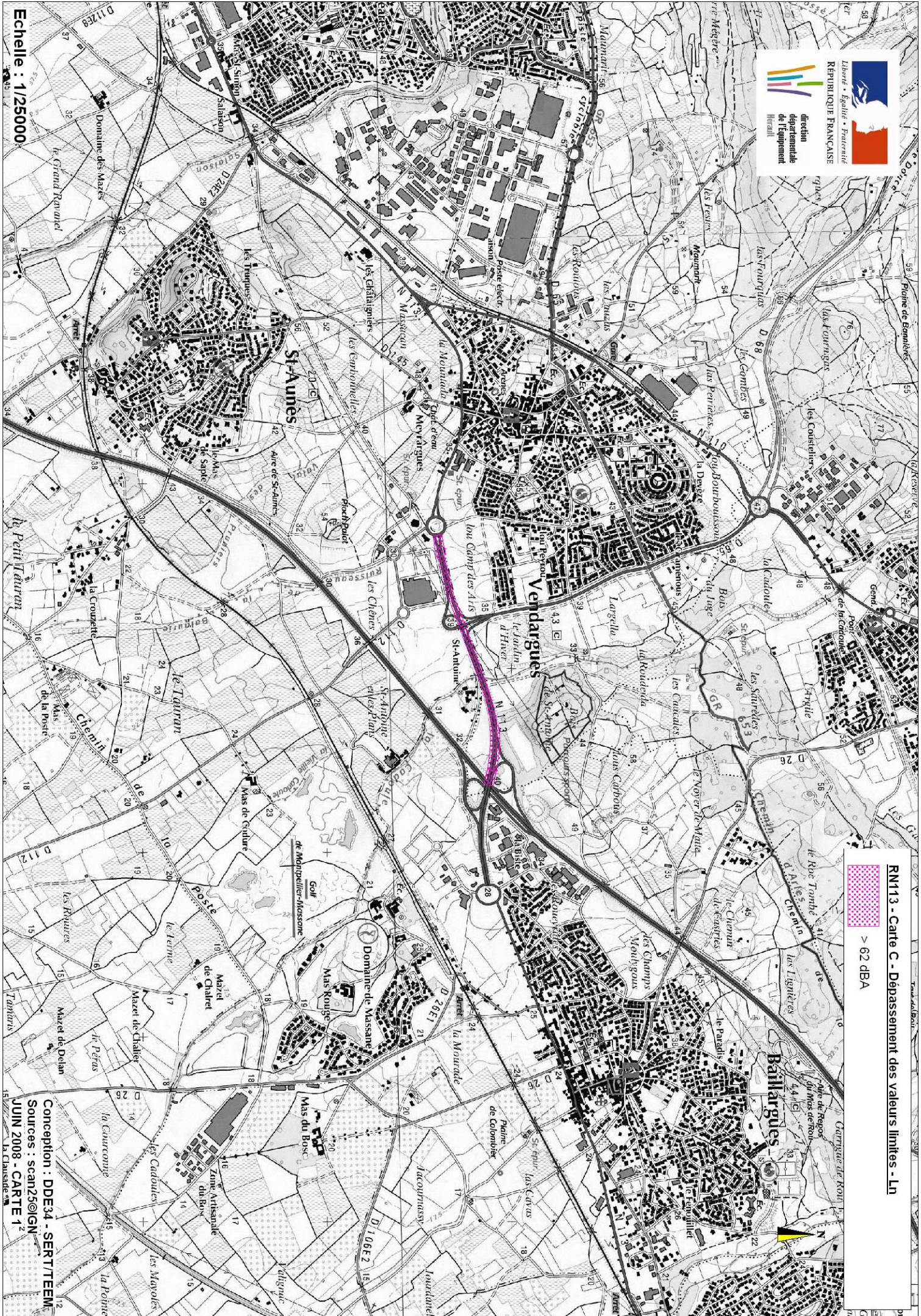
 > 68 dB(A)

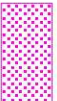
Echelle : 1/25000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM

 Sources : scan25@IGN 1833

 JUN 2008 - CARTE 12



RM13 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Ln

 > 62 dBA

Echelle : 1/25000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
 Sources : scan25@IGN
 JUNI 2008 - CARTE 1²

PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2008/01/2402

portant approbation des cartes de bruit des routes
départementales suivantes :

RD 2 – RD 5 - RD 13 – RD 21 – RD 62 – RD 62E2
RD 64 – RD 65 – RD 66 – RD 132 – RD 132E2
RD 132E3 – RD 189 – RD 612 – RD 612B – RD 613
RD 909 – RD 986

**Le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er, en ses articles L571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R571-32 et suivants et R 572-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la réunion du comité de suivi « Bruit » en date du 25 juin 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er – publication des cartes de bruit

Les cartes de bruit concernant les tronçons des infrastructures routières départementales suivantes sur le territoire du département de l'Hérault : RD 2 – RD 5 – RD 13 RD 21 – RD 62 – RD 62E2 – RD 64 – RD 65 – RD 66 – RD 132 – RD 132E2 – RD 132E3 RD 189 – RD 612 – RD 612B – RD 613 – RD 909 – RD 986 (voir les sections concernées sur les cartes annexées au présent arrêté) sont publiées.

ARTICLE 2 – composition de chaque carte

- des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème représentant :
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée, nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 en 5 dB(A),
 - 1 carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
 - 1 carte de type C présentant les courbes isophones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que :
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées, d'une part à plus de 55 dB(A) en Lden et à plus de 50 dB(A) en Ln et, d'autre part pour les niveaux sonores dépassant les valeurs limites (Lden > 68 dB et Ln > 62 dB),
- une estimation de la superficie totale, en kilomètres carrés, exposée à des valeurs de Lden > 55, > 65 et > 75.

ARTICLE 3

Les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement à l'adresse suivante « www.herault.equipement.gouv.fr », sous la rubrique Risques-Environnement Bruit des transports terrestres.

Ces cartes sont également consultables par le public à la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante « www.herault.pref.gouv.fr ». Ce site renvoie vers le site de la DDE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 5

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au Conseil Général de l'Hérault en tant que gestionnaire concerné pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 03 septembre 2008

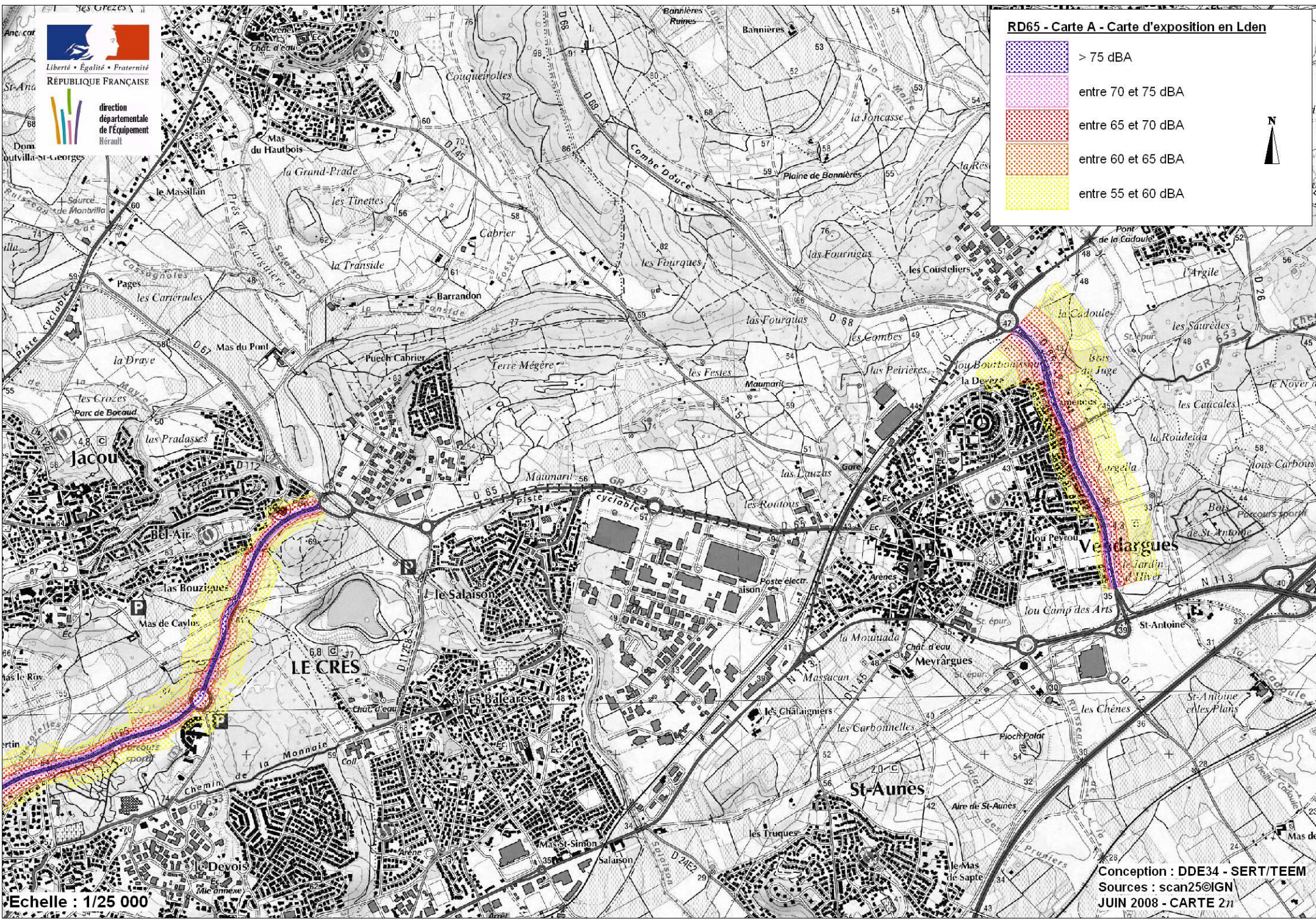
P/ Le Préfet et par délégation,

Le Sous Préfet,

Signé

Christian RICARDO





RD65 - Carte A - Carte d'exposition en Lden

	> 75 dBA
	entre 70 et 75 dBA
	entre 65 et 70 dBA
	entre 60 et 65 dBA
	entre 55 et 60 dBA



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
 Sources : scan25@IGN
 JUIN 2008 - CARTE 2n

direction
 départementale
 de l'équipement
 Hérault

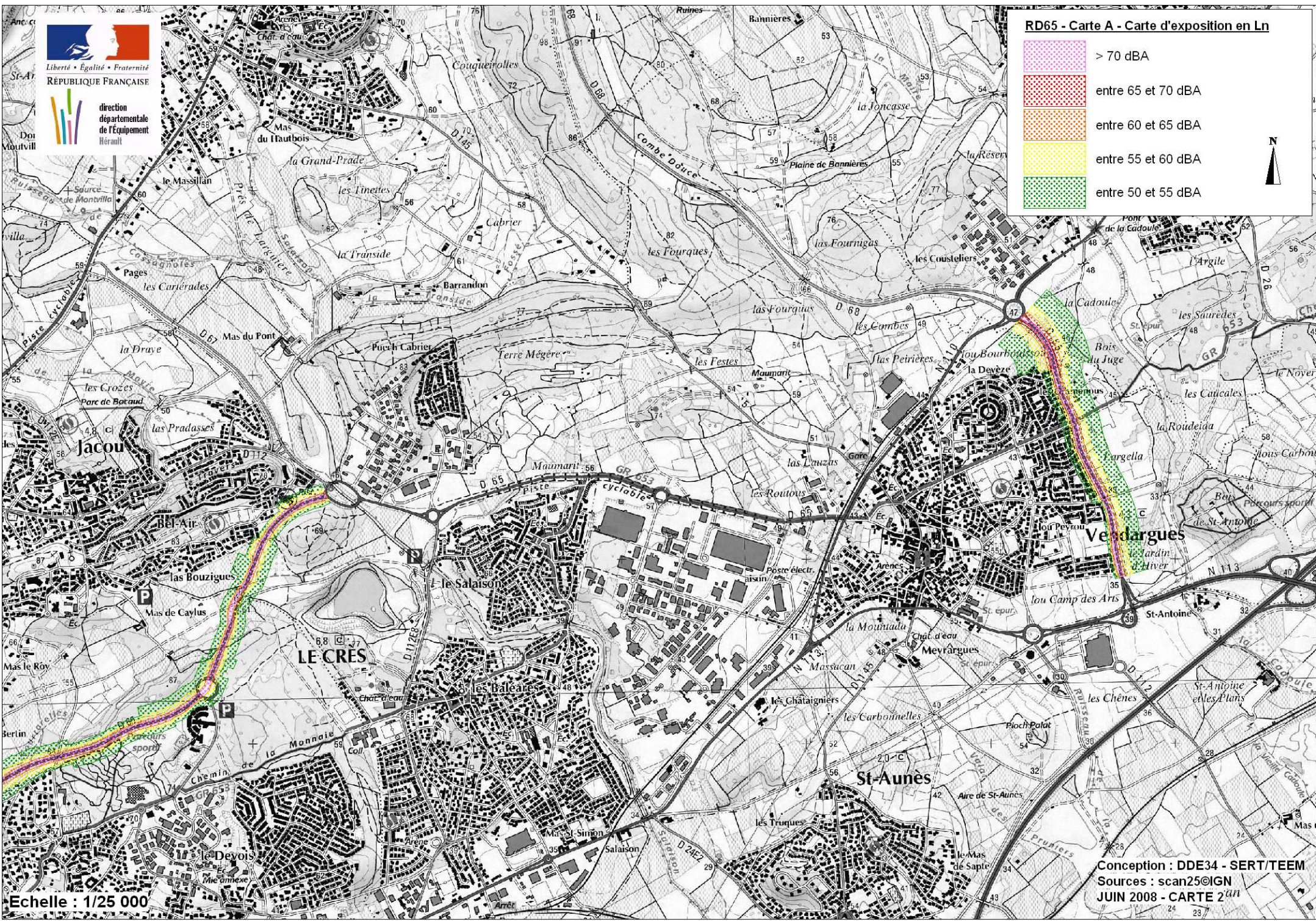
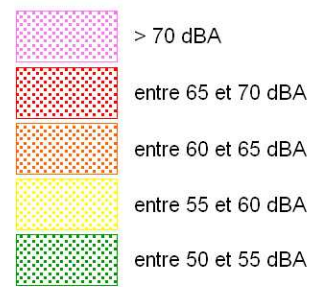


Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

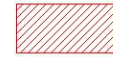
RD65 - Carte A - Carte d'exposition en Ln



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25@IGN
JUN 2008 - CARTE 2^{an}

RD65 - Carte B



secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore des voies



direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25©IGN
JUN 2008 - CARTE 2

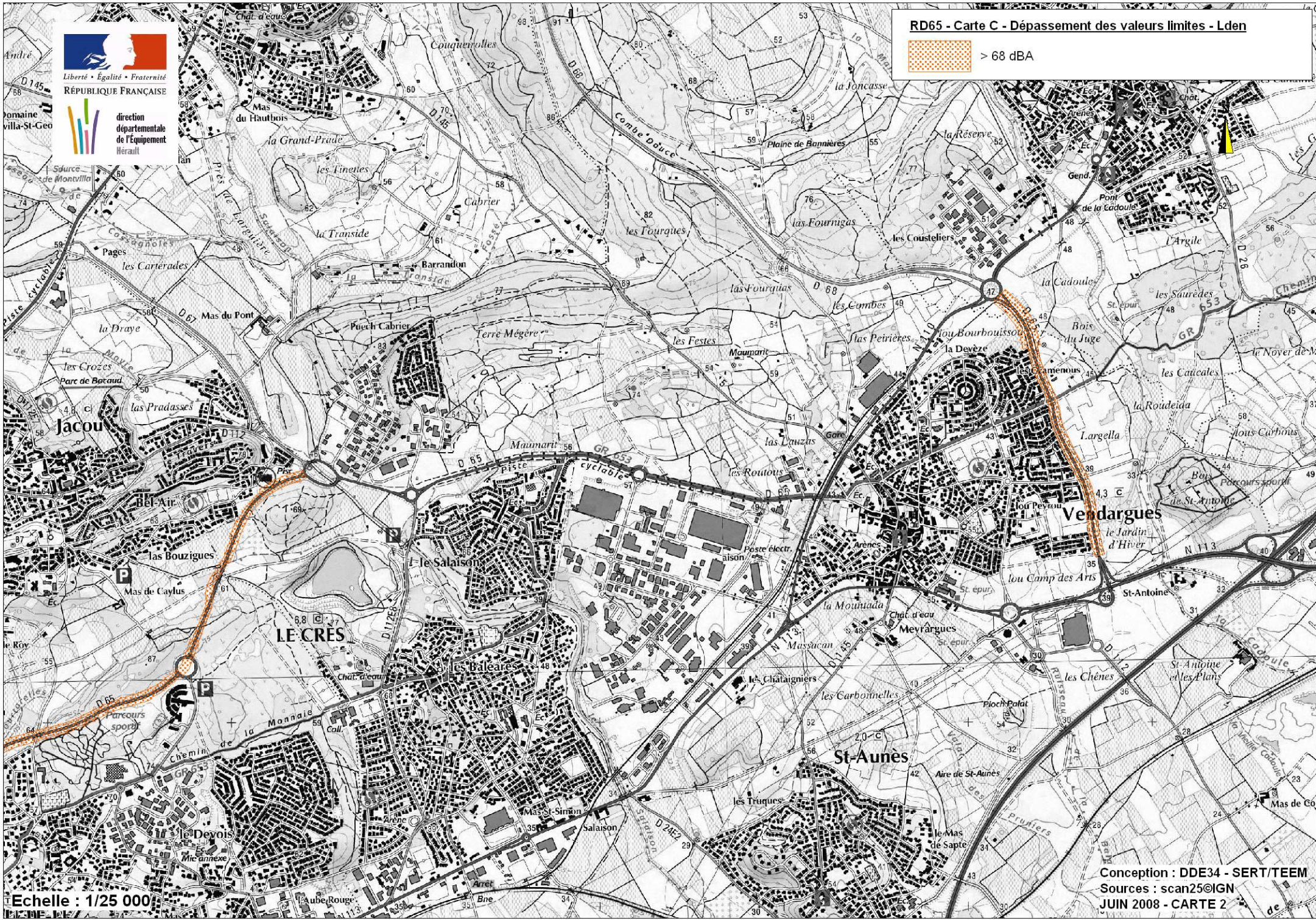
RD65 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Lden



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



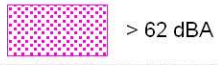
direction
départementale
de l'Équipement
Héraldique



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25@IGN
JUN 2008 - CARTE 2

RD65 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Ln



direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

Echelle : 1/25 000

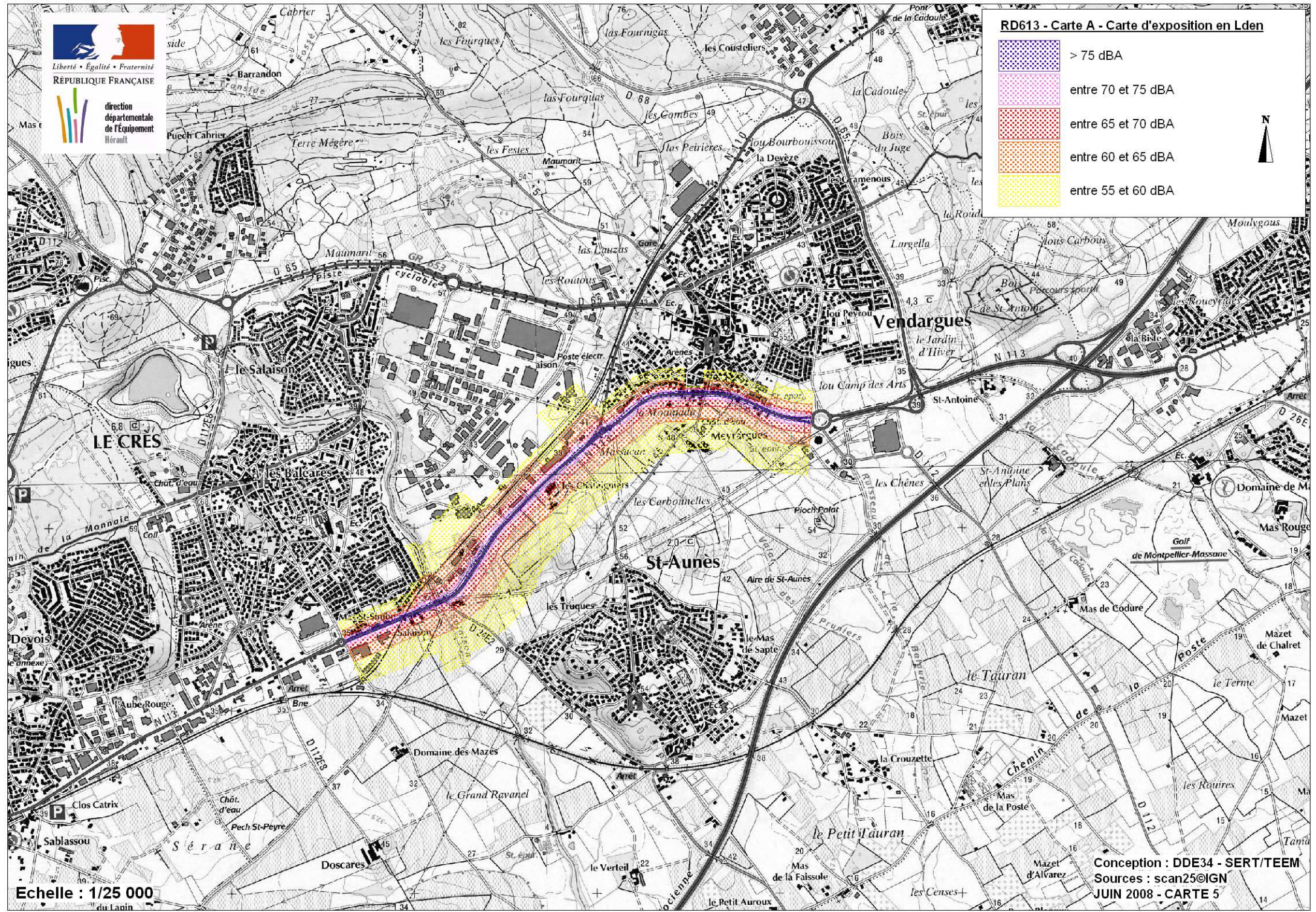

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25©IGN
JUN 2008 - CARTE 2



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

RD613 - Carte A - Carte d'exposition en Lden

	> 75 dBA
	entre 70 et 75 dBA
	entre 65 et 70 dBA
	entre 60 et 65 dBA
	entre 55 et 60 dBA



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25©IGN
JUN 2008 - CARTE 5



direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

anside

Barrandon

Puech Cabrier

Maumarit

le Salaison

les Balaères

le Devois

le Grand Ravanel

le Verteil

le Petit Auroux

le Petit Tauran

le Tauran

le Terme

le Terme

le Terme

le Terme

le Terme

le Terme

le Terme

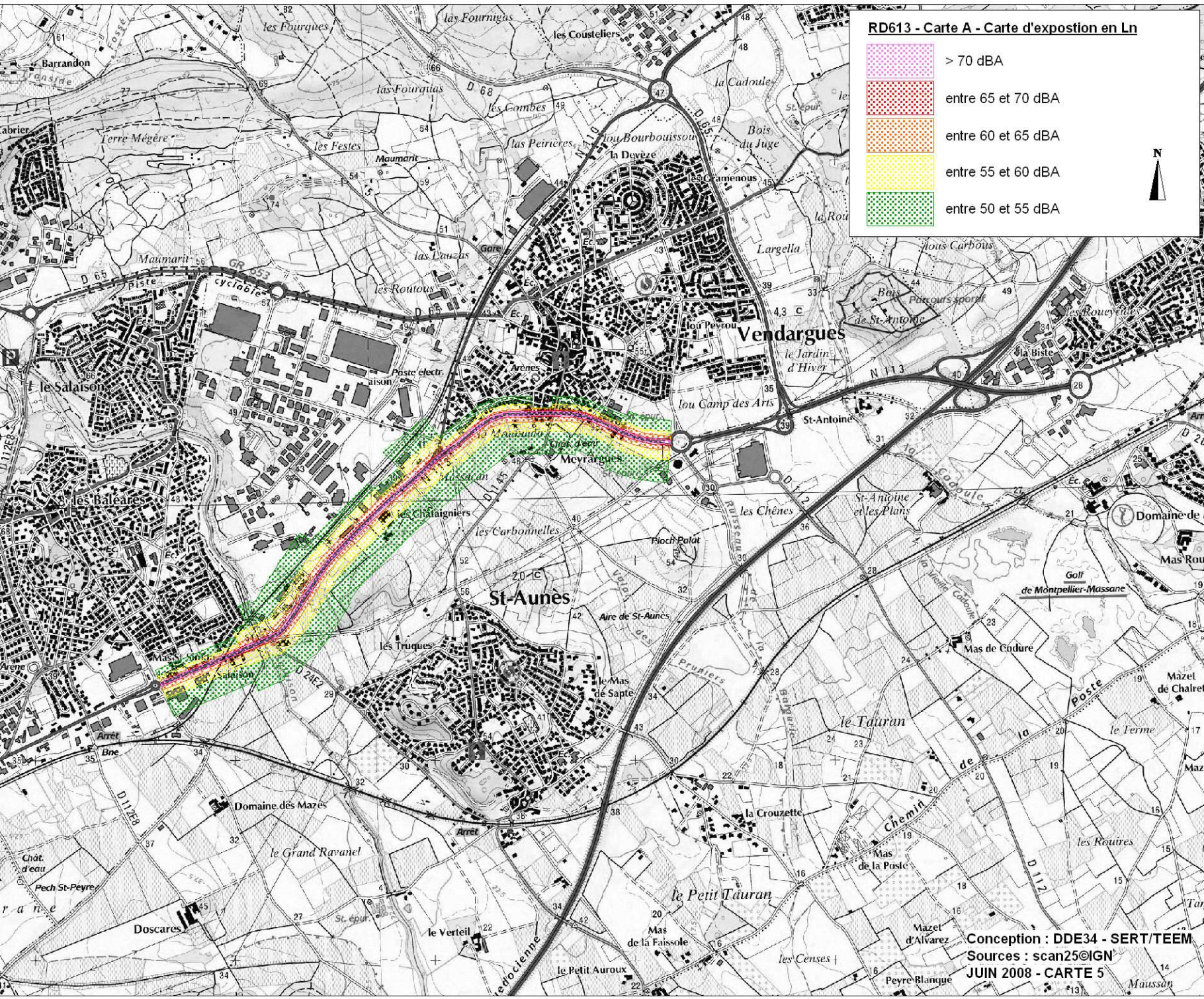
le Terme

le Terme

le Terme

le Terme

le Terme



RD613 - Carte A - Carte d'exposition en Ln

	> 70 dBA
	entre 65 et 70 dBA
	entre 60 et 65 dBA
	entre 55 et 60 dBA
	entre 50 et 55 dBA


Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25©IGN
JUN 2008 - CARTE 5



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

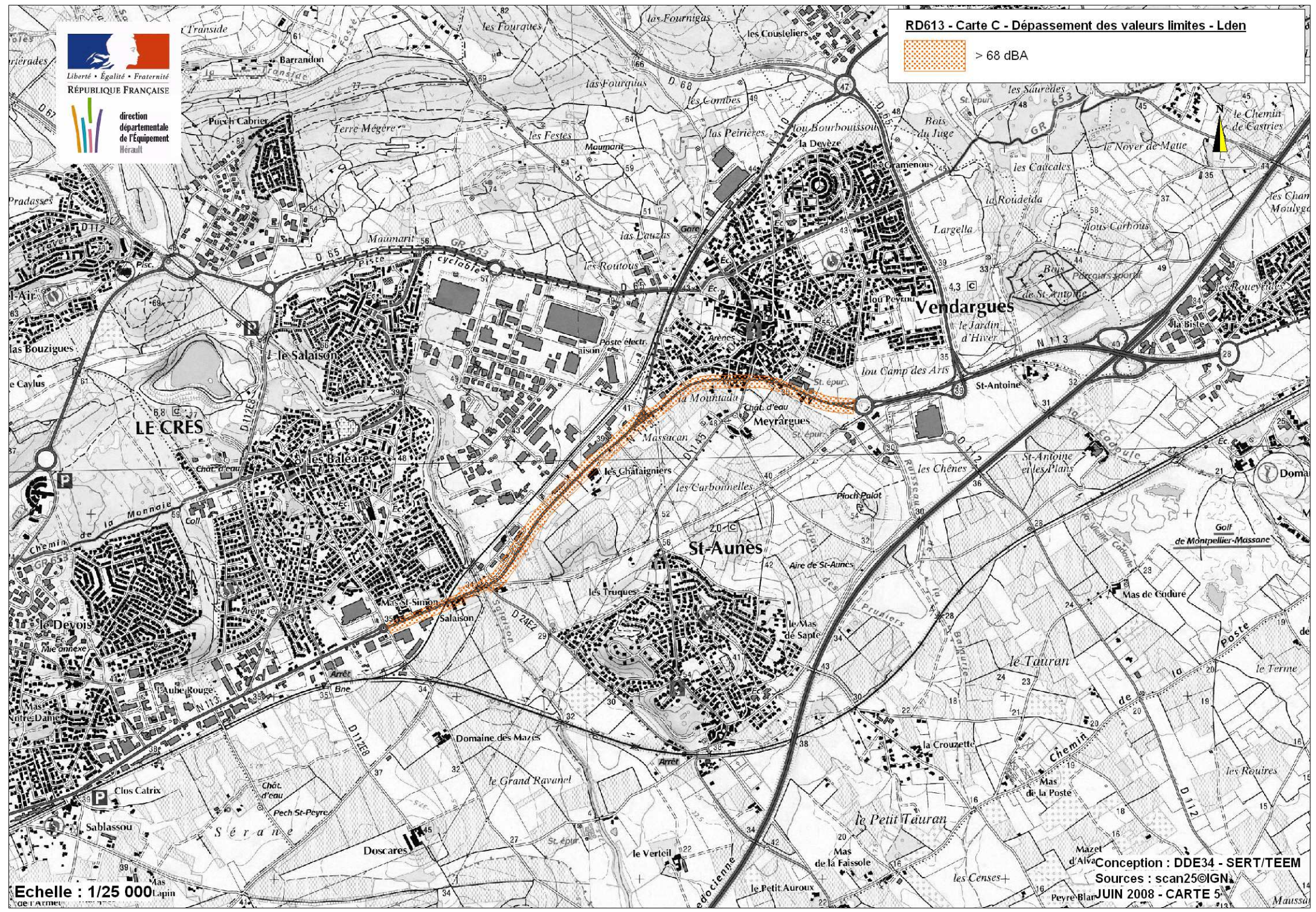
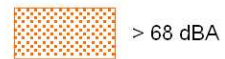
RD613 - Carte B
 secteur affecté par le bruit au sens du classement sonore des voies



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25@IGN
JUIN 2008 - CARTE 5

RD613 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Lden



Echelle : 1/25 000

Conception : DDE34 - SERT/TEEM
Sources : scan25@IGN

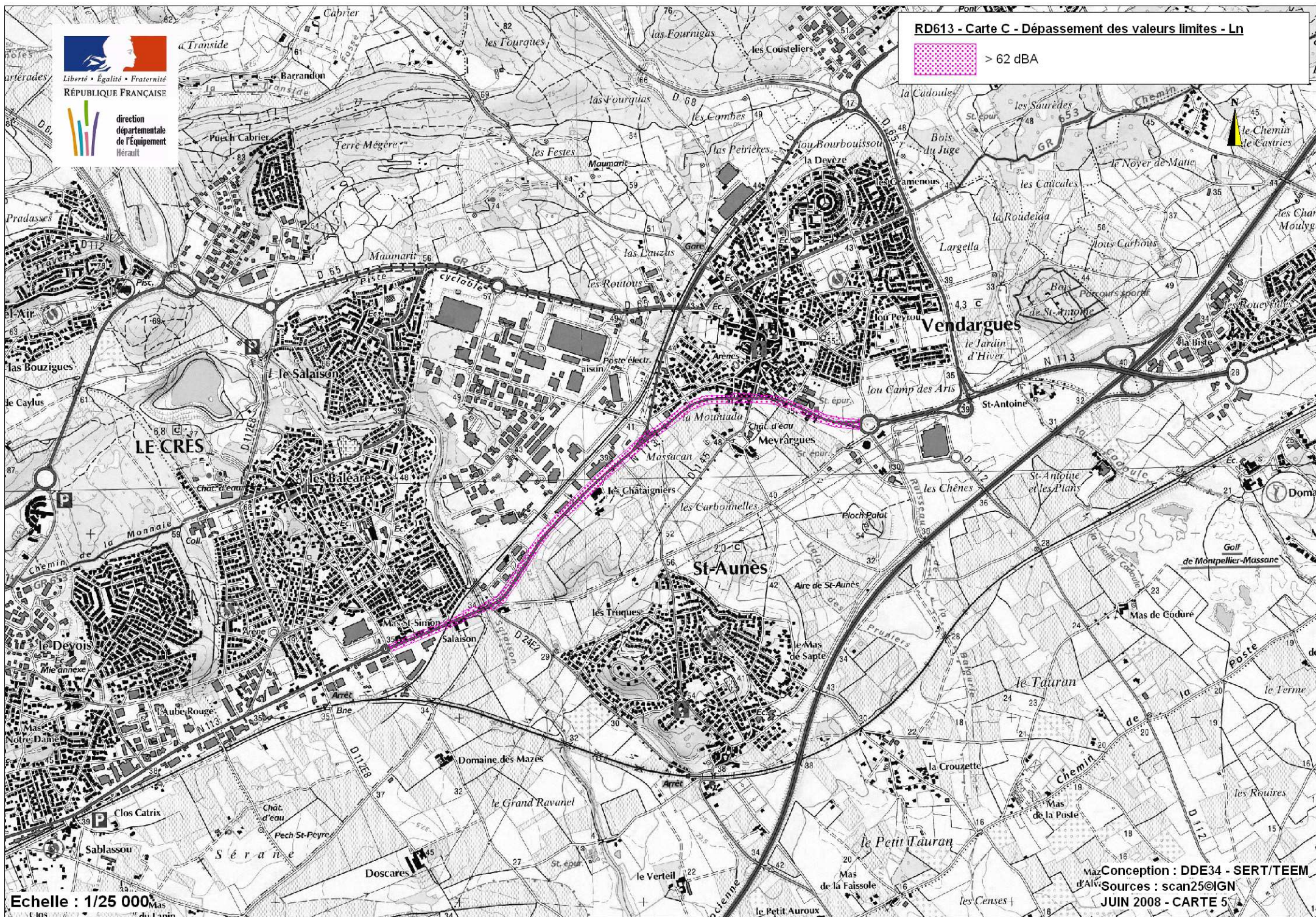
JUN 2008 - CARTE 5



direction
départementale
de l'Équipement
Hérault

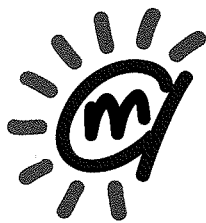
RD613 - Carte C - Dépassement des valeurs limites - Ln

 > 62 dBA

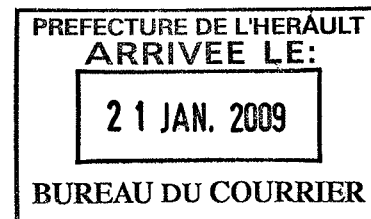


Echelle : 1/25 000

MazConception : DDE34 - SERT/TEEM
d'Aliv Sources : scan25©IGN
JUN 2008 - CARTE 5



Montpellier
Agglomération



SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2009

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille neuf et le quinze janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Georges FRECHE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents ou représentés :

MM ABOU, ALLOUCHE, ANDREU, Mme ANTOINE-SANTONJA, MM ARAGON, ASLANIAN, ATLAN, AUDRIN, BARRANDON, Mmes BECCARIA, BENEZECH, BERGER, BIGAS, BLANPIED, BONIFACE-PASCAL, MM BONNAL, BOUILLE, Mme BOYER, M. BREYSSE, Mme BUONO, M. CAIZERGUES, Mmes CAPUOZZI-BOUALAM, CASSAR, M. CASTET, Mme CASTRE, M. CHASSING, Mme CLAVERIE, MM COMBETTES, COULET, Mmes COUVERT, DANAN, MM DELAFOSSE, DELON, Mme DELONCLE, M. DEWINTRE, Mme DOMBRE-COSTE, MM DUDIEUZERE, DUFOUR, FLEURENCE, Mme FOURTEAU, MM FRAYSSE, FRECHE, Mme GALABRUN BOULBES, MM GELY, GESBERT, GRAND, Mme JACQUEST, M. JOUVE, Mme LABROUSSE, MM LANDIER, LEGOUGE, LEVITA, LOPEZ, Mme MANDROUX, MM H. MARTIN, J. MARTIN, MARTINIER, MARTY, MAUREL, MEISSONNIER, MEUNIER, Mme MIENVILLE, MM MORALES, MORTIER, MOURE, MOYNIER, PASSET, PASTOR, PELLET, POUGET, Mme PRUNIER, M. QUIOT, Mme QVISTGAARD, MM REVOL, SAUREL, SEGURA, SIVIEUDE, Mme SOUCHE, MM SUBRA, SUDRES, THINES, TOUCHON, Mme TROADEC-ROBERT, MM TSITSONIS, VALETTE, VIGNAL, ZYLBERMAN.

Absents : MM ALAUZET, ANDRE, Mme BEN OUARGHA JAFFIOL.

DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'UNITE URBAINE DE MONTPELLIER – APPROBATION

Monsieur C. Morales, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Président délégué de la Commission Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

En application de la Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transcrite dans le droit français par la loi du 26 octobre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, se doit d'établir une évaluation cartographique de l'environnement sonore.

Conformément aux textes réglementaires, cette évaluation est établie à l'échelle de l'unité urbaine au sens de l'INSEE, soit 10 communes de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : Castelnau le Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas et Vendargues.

Cette évaluation ne porte que sur les sources de bruits liées aux transports et aux activités industrielles. A ce titre, elle ne concerne pas les sources de bruits liées aux activités domestiques ou de loisirs.

Documents non opposables, les cartes issues de cette évaluation ont vocation à permettre une information du public et constituer, par ailleurs, un référentiel susceptible d'orienter des mesures d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Dans cette optique, le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit, d'une part, que ces cartes soient tenues à la disposition du public, notamment par voie électronique, et, d'autre part, qu'elles servent de support à l'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

A l'issue d'une démarche d'étude ayant mobilisée les communes concernées ainsi que les gestionnaires d'infrastructures, la Communauté d'Agglomération de Montpellier se propose, aujourd'hui, d'arrêter ces cartes de bruit. C'est l'objet de la présente délibération dont les annexes précisent le contenu technique qui, outre les documents cartographiques, comprend notamment l'exposé de la méthodologie utilisée et l'évaluation des populations exposées.

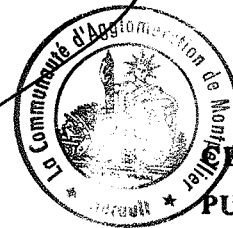
En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- arrêter les cartes de bruit stratégiques du territoire de l'unité urbaine de Montpellier ;
- autoriser leur mise à disposition du public ;
- autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué dans le domaine « Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps », à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Pour extrait certifié conforme à l'original.
Le Président,

Georges FRECHE.



CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE LE : 22/01/09
DEPOSE EN PREFECTURE
LE : 21/01/09



EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE MODELISATION DU BRUIT ROUTIER

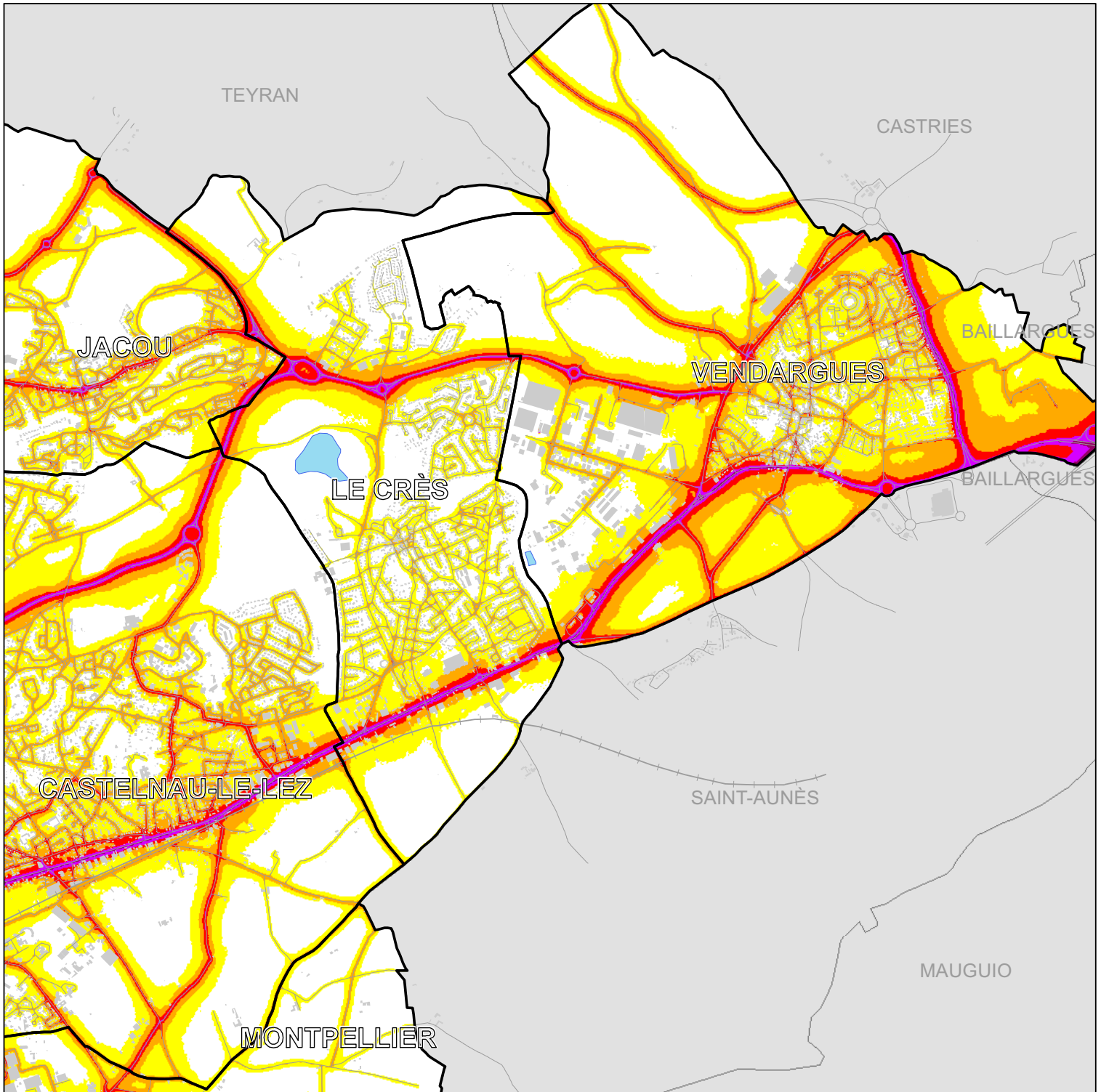
carte de type A - situation 2005

indicateur global : Lden (24h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

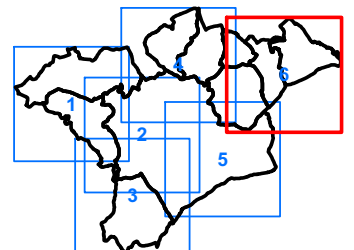
sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

Légende

- Voie ferrée
- Tramway
- Voirie
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Bâtiments
- Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- < 55 dB(A)
- 55 - 60 dB(A)
- 60 - 65 dB(A)
- 65 - 70 dB(A)
- 70 - 75 dB(A)
- > 75 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009

page 6



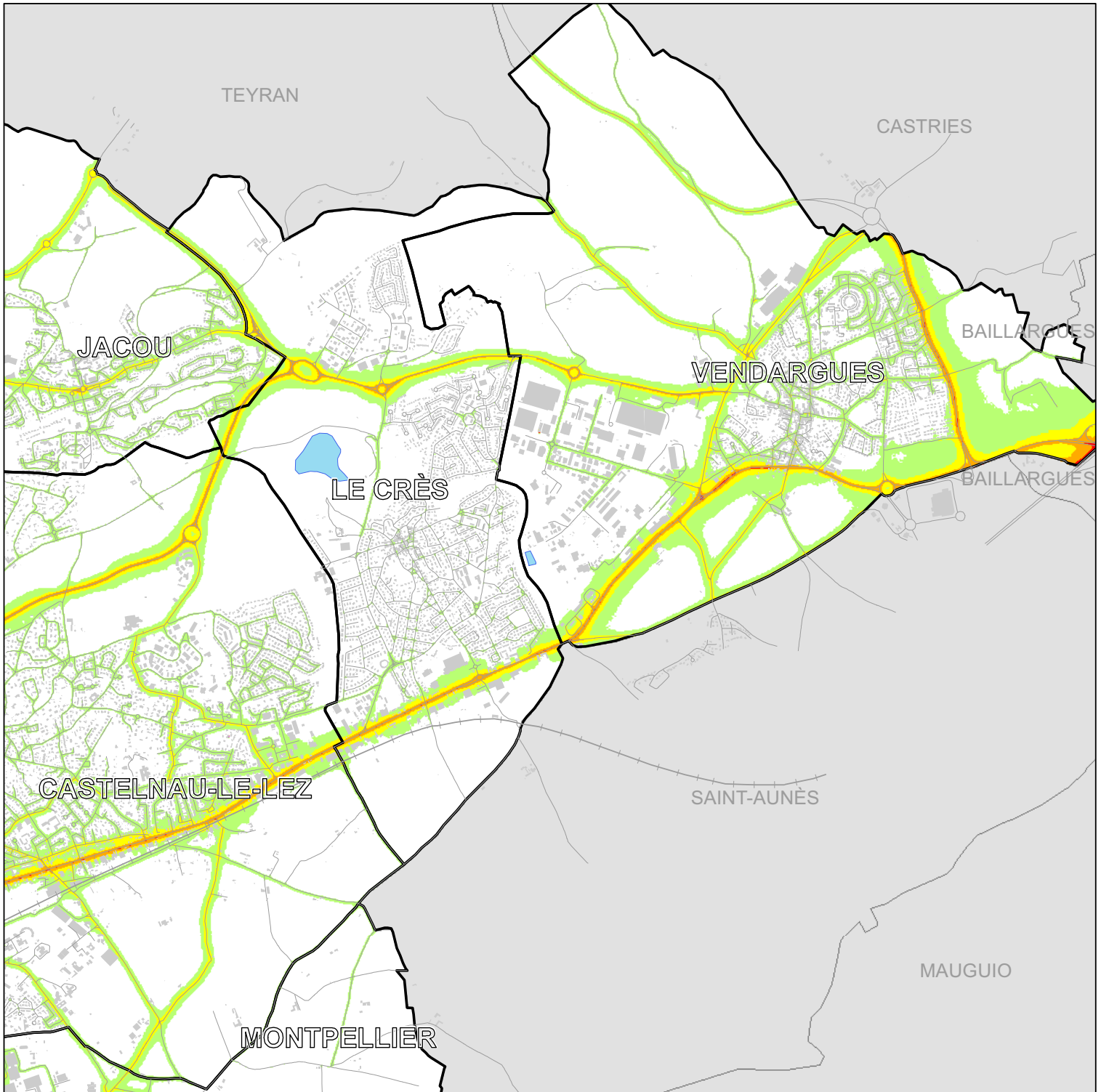
Montpellier
Agglomération

EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE MODELISATION DU BRUIT ROUTIER

carte de type A - situation 2005
indicateur de nuit : Ln (22h-6h)

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

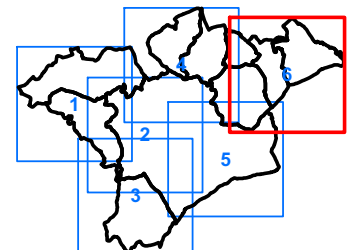
MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Légende

- +—+— Voie ferrée
- +—+— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- ▭ < 50 dB(A)
- ▭ 50 - 55 dB(A)
- ▭ 55 - 60 dB(A)
- ▭ 60 - 65 dB(A)
- ▭ 65 - 70 dB(A)
- ▭ 70 - 75 dB(A)
- ▭ > 75 dB(A)





EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

CARTE DE MODELISATION DU BRUIT FERROVIAIRE

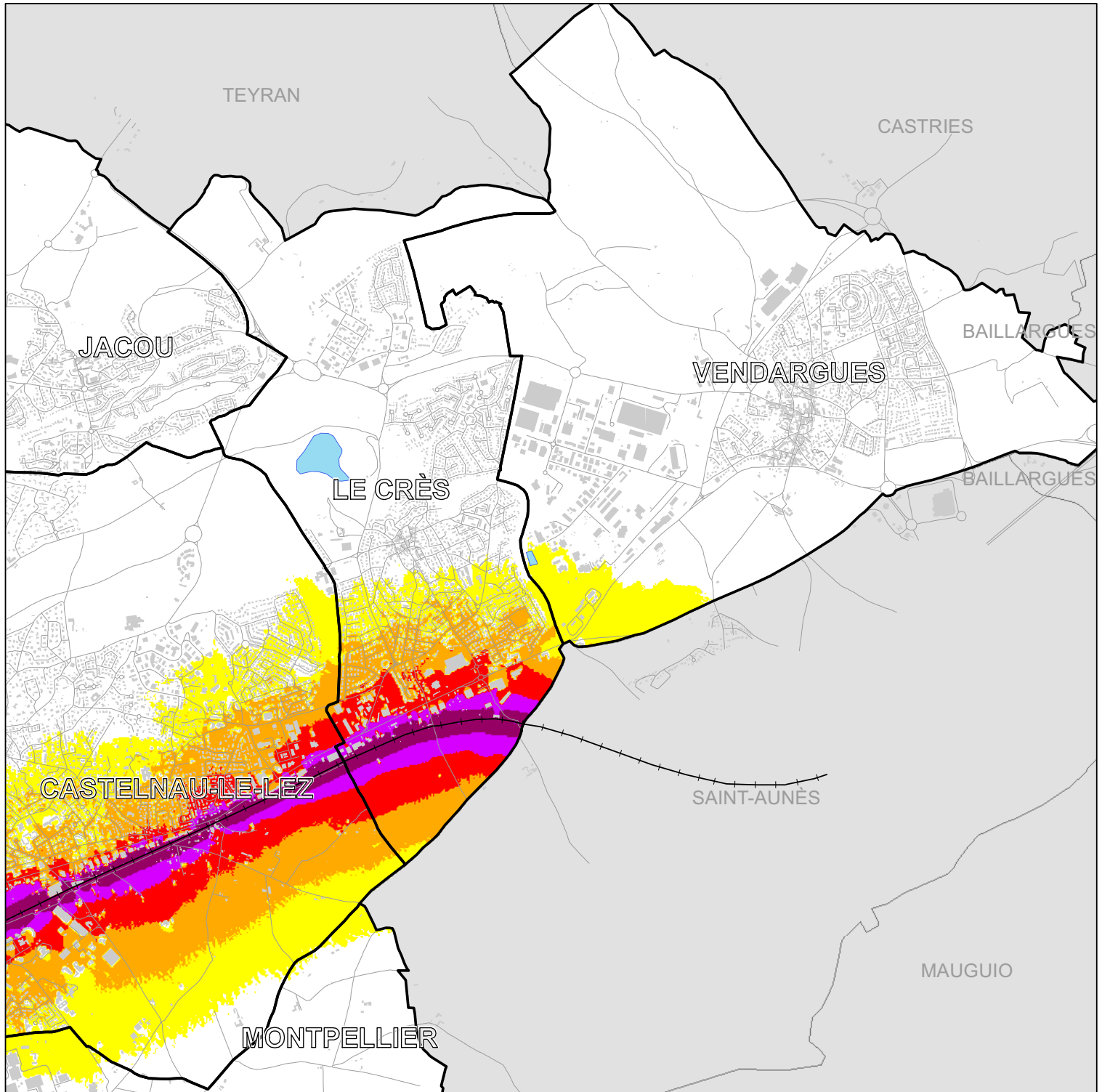
carte de type A - situation 2005

indicateur global : Lden (24h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

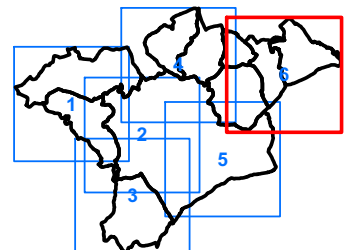
sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

Légende

- Voie ferrée
- Tramway
- Voirie
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Bâtiments
- Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- < 55 dB(A)
- 55 - 60 dB(A)
- 60 - 65 dB(A)
- 65 - 70 dB(A)
- 70 - 75 dB(A)
- > 75 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009

page 17



Montpellier
Agglomération

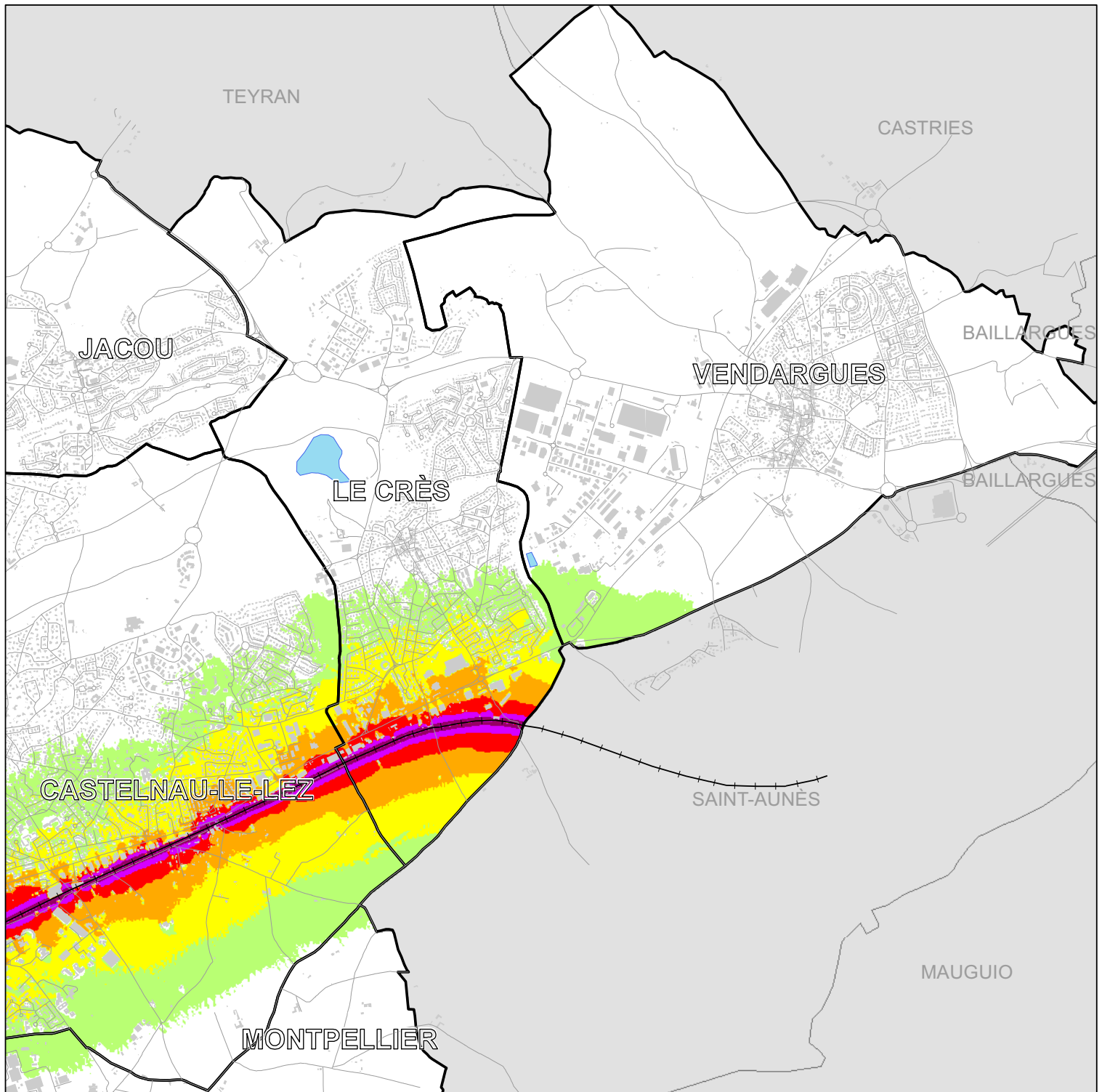
EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

CARTE DE MODELISATION DU BRUIT FERROVIAIRE

carte de type A - situation 2005
indicateur de nuit : Ln (22h-6h)

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

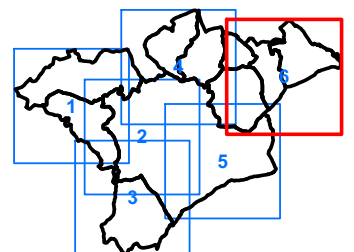
sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

Légende

- +—+— Voie ferrée
- +—+— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- ▭ < 50 dB(A)
- ▭ 50 - 55 dB(A)
- ▭ 55 - 60 dB(A)
- ▭ 60 - 65 dB(A)
- ▭ 65 - 70 dB(A)
- ▭ 70 - 75 dB(A)
- ▭ > 75 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009

page 22



EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

CARTE DE MODELISATION DU BRUIT DE TRAMWAY

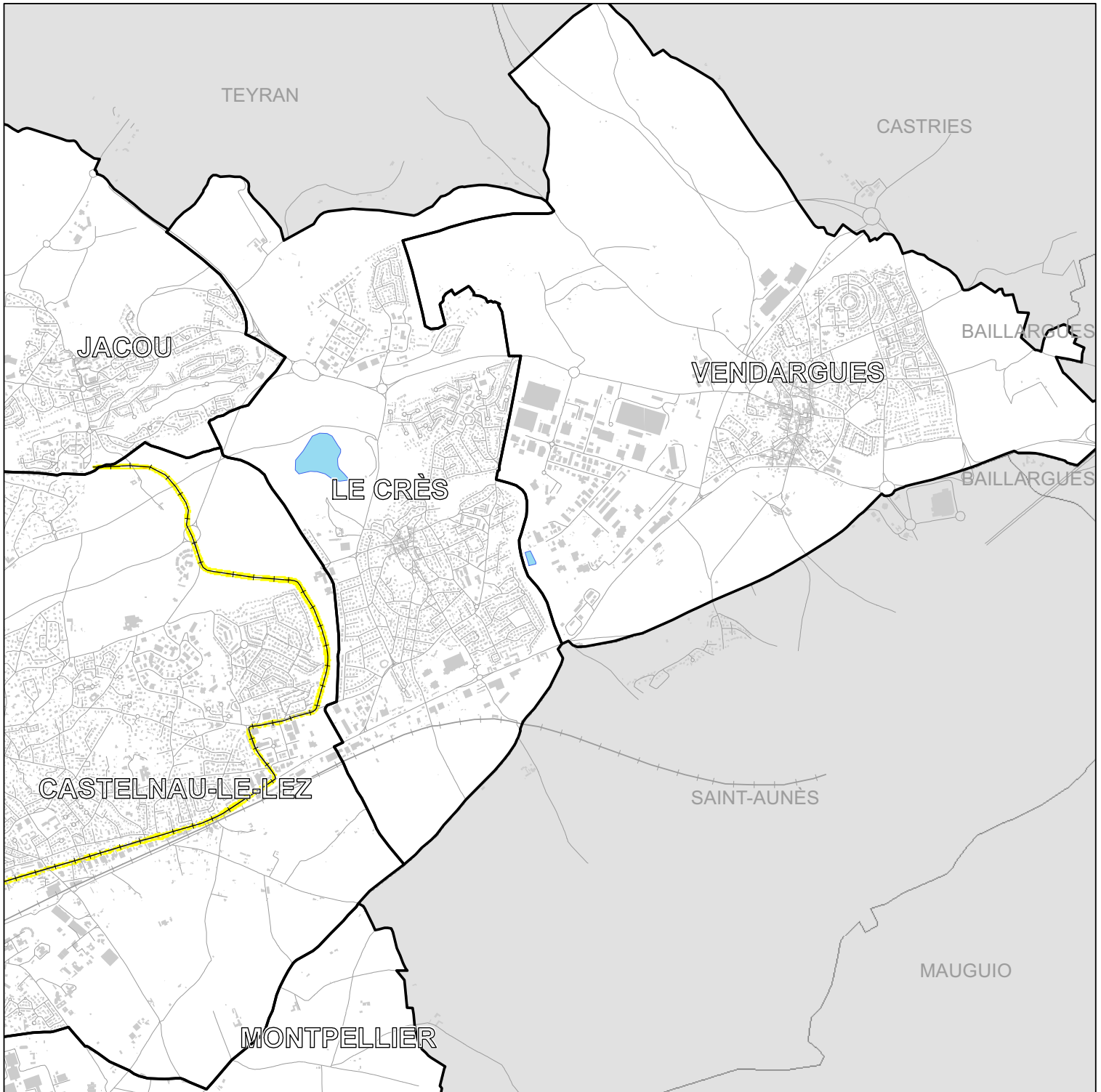
carte de type A - situation 2007

indicateur global : Lden (24h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

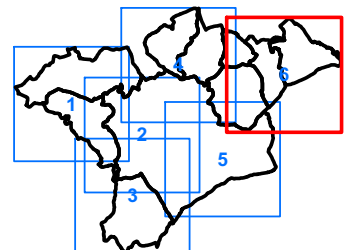
sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

Légende

- Voie ferrée
- Tramway
- Voirie
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Bâtiments
- Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- < 55 dB(A)
- 55 - 60 dB(A)
- 60 - 65 dB(A)
- 65 - 70 dB(A)
- 70 - 75 dB(A)
- > 75 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009

page 28



EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

CARTE DE MODELISATION DU BRUIT INDUSTRIEL

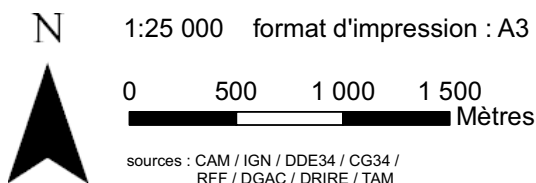
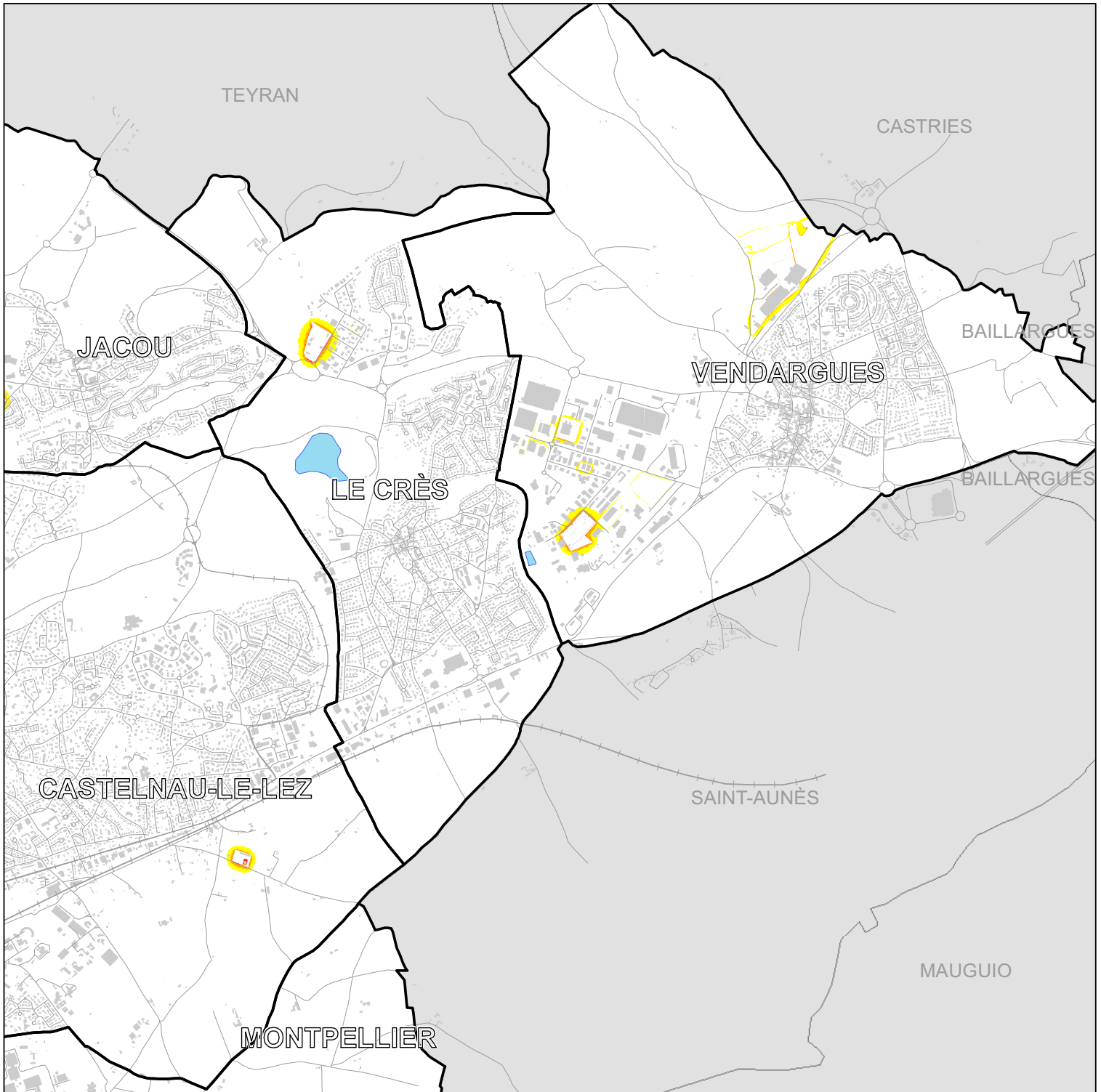
carte de type A - situation 2007

indicateur global : Lden (24h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.

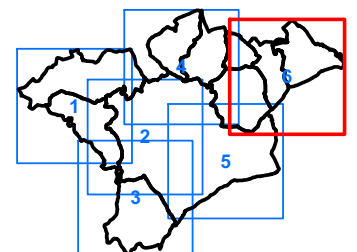


Légende

- +— Voie ferrée
- +— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- ▭ < 55 dB(A)
- ▭ 55 - 60 dB(A)
- ▭ 60 - 65 dB(A)
- ▭ 65 - 70 dB(A)
- ▭ 70 - 75 dB(A)
- ▭ > 75 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE



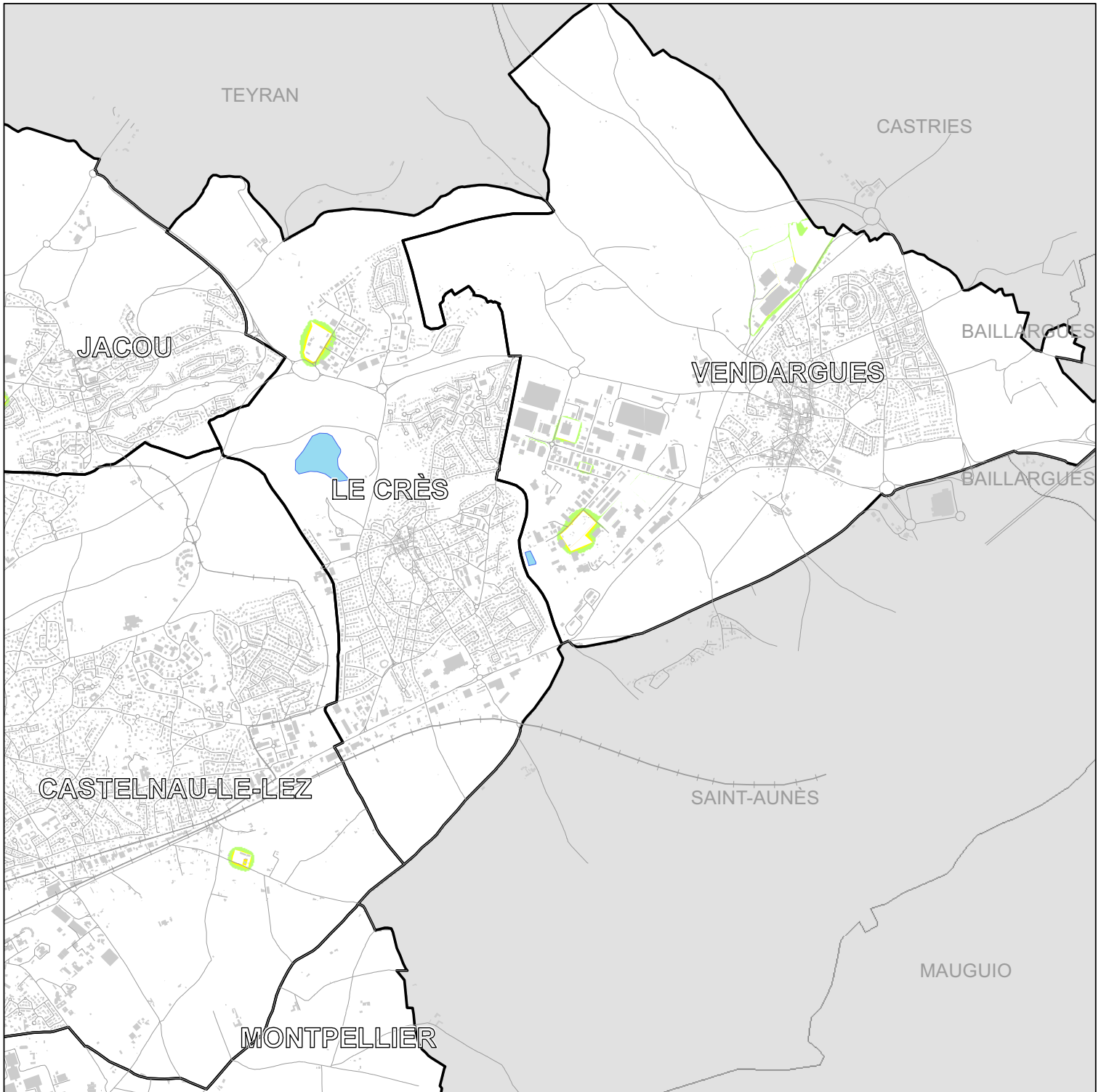
Montpellier
Agglomération

EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE MODELISATION DU BRUIT INDUSTRIEL

carte de type A - situation 2007
indicateur de nuit : Ln (22h-6h)

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

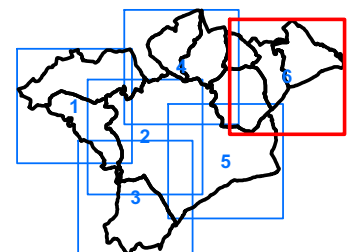
MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Légende

- Voie ferrée
- Tramway
- Voirie
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Bâtiments
- Communes non concernées par la Directive bruit

Niveaux sonores

- < 50 dB(A)
- 50 - 55 dB(A)
- 55 - 60 dB(A)
- 60 - 65 dB(A)
- 65 - 70 dB(A)
- 70 - 75 dB(A)
- > 75 dB(A)





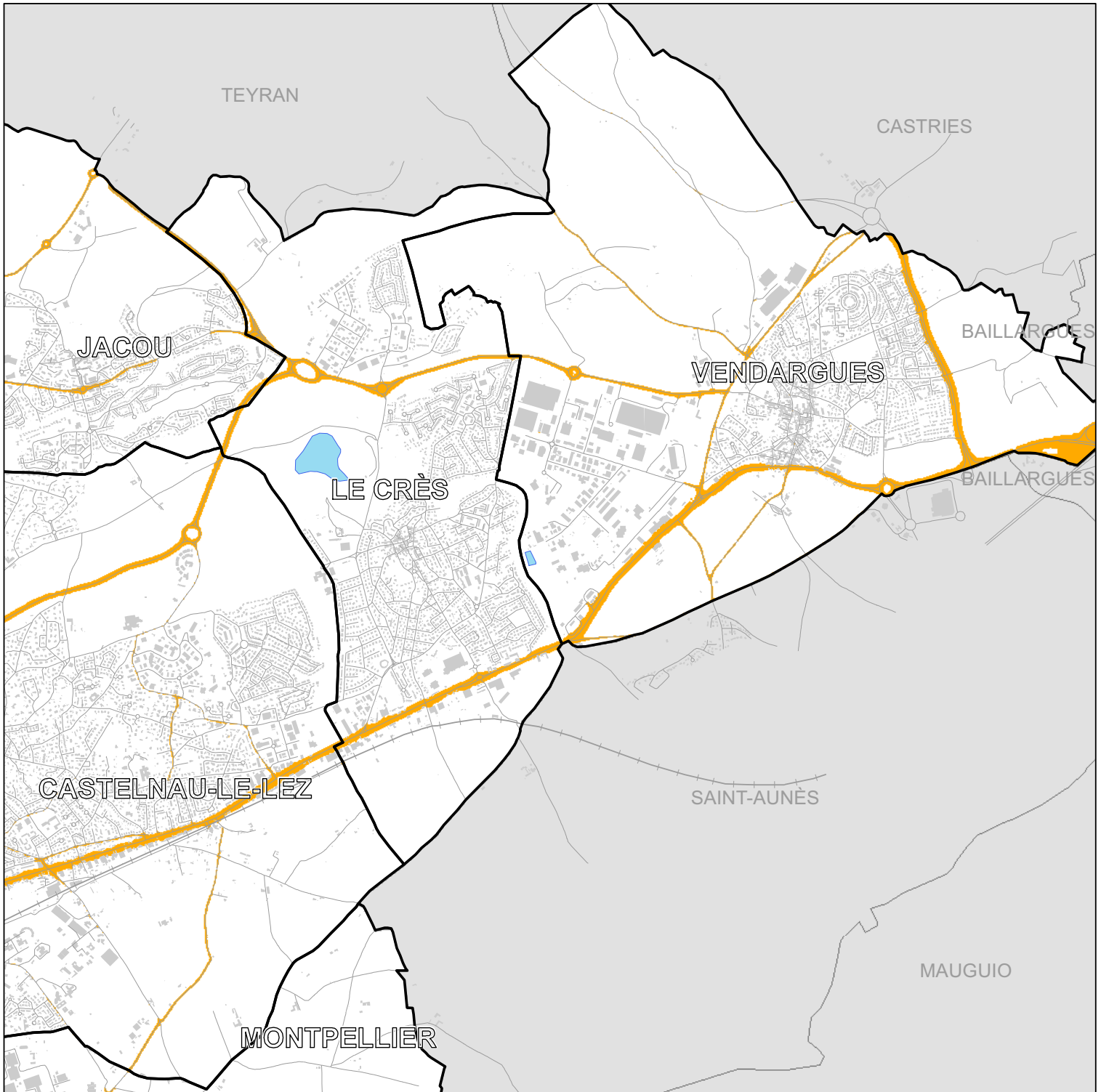
Montpellier
Agglomération

EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES BRUIT ROUTIER

carte de type C - situation 2005
indicateur global : L_{den} (24h)

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

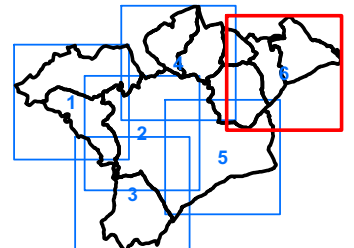
MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Légende

- +—+— Voie ferrée
- +—+— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Légende

- ▭ < 68 dB(A)
- ▭ > 68 dB(A)





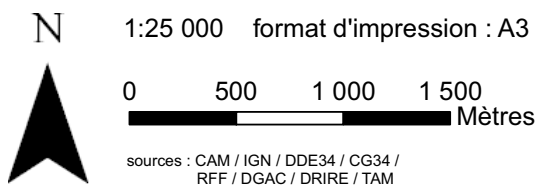
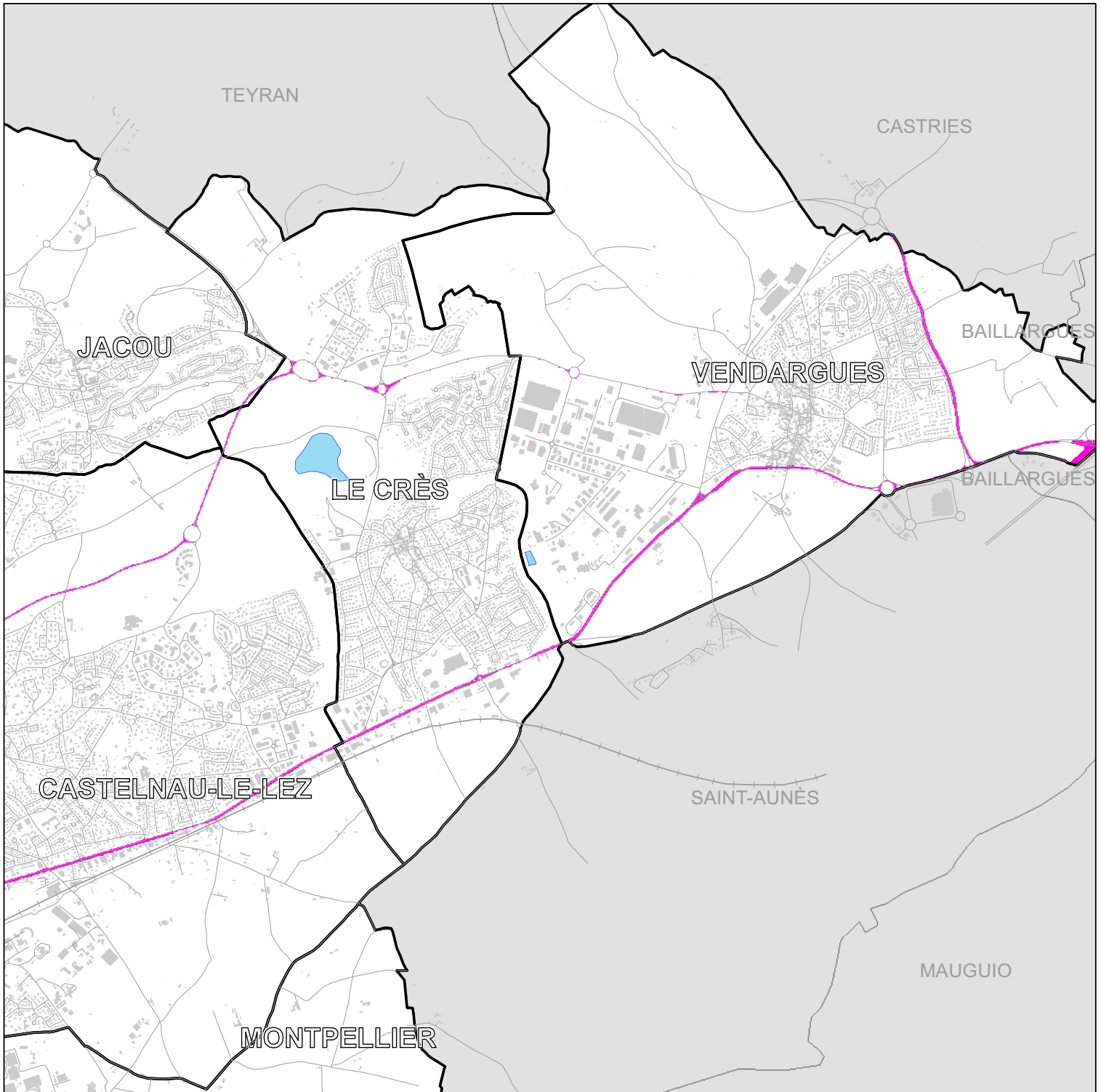
EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES BRUIT ROUTIER

carte de type C - situation 2005
indicateur de nuit : Ln (22h-6h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.

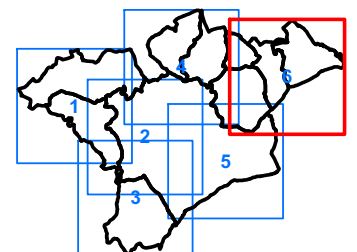


Légende

- +—+— Voie ferrée
- +—+— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Légende

- ▭ < 62 dB(A)
- ▭ > 62 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009



Montpellier
Agglomération

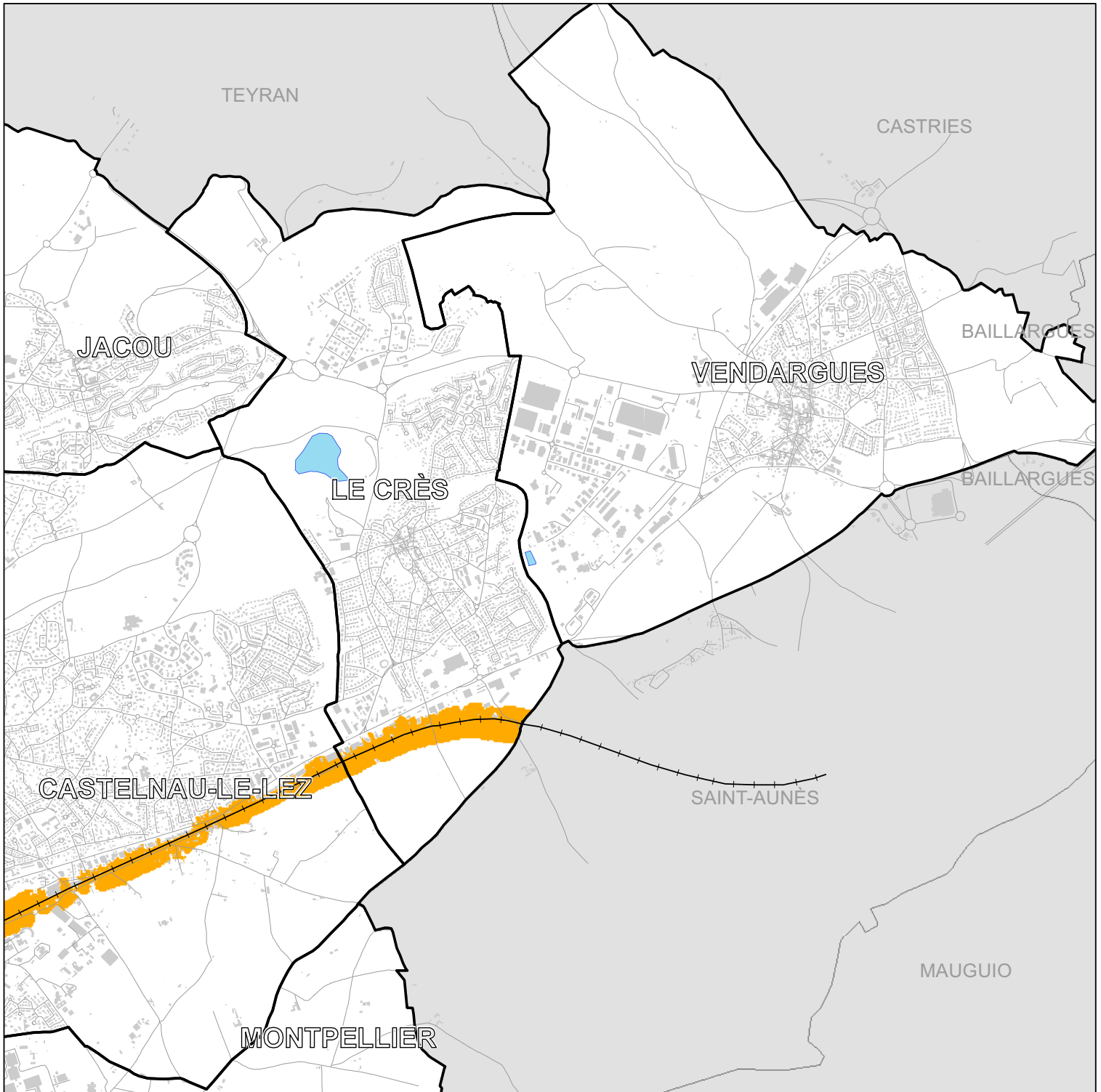
EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES BRUIT FERROVIAIRE

carte de type C - situation 2005

indicateur global : L_{den} (24h)

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3

0 500 1 000 1 500
Mètres

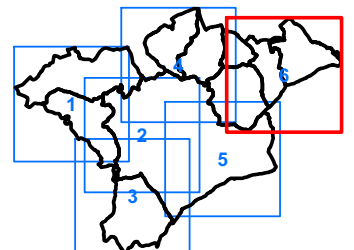
sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

Légende

- Voie ferrée
- Tramway
- Voirie
- Limites communales
- Surfaces en eau
- Bâtiments
- Communes non concernées par la Directive bruit

Légende

- < 73 dB(A)
- > 73 dB(A)



ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

édition janvier 2009

page 62



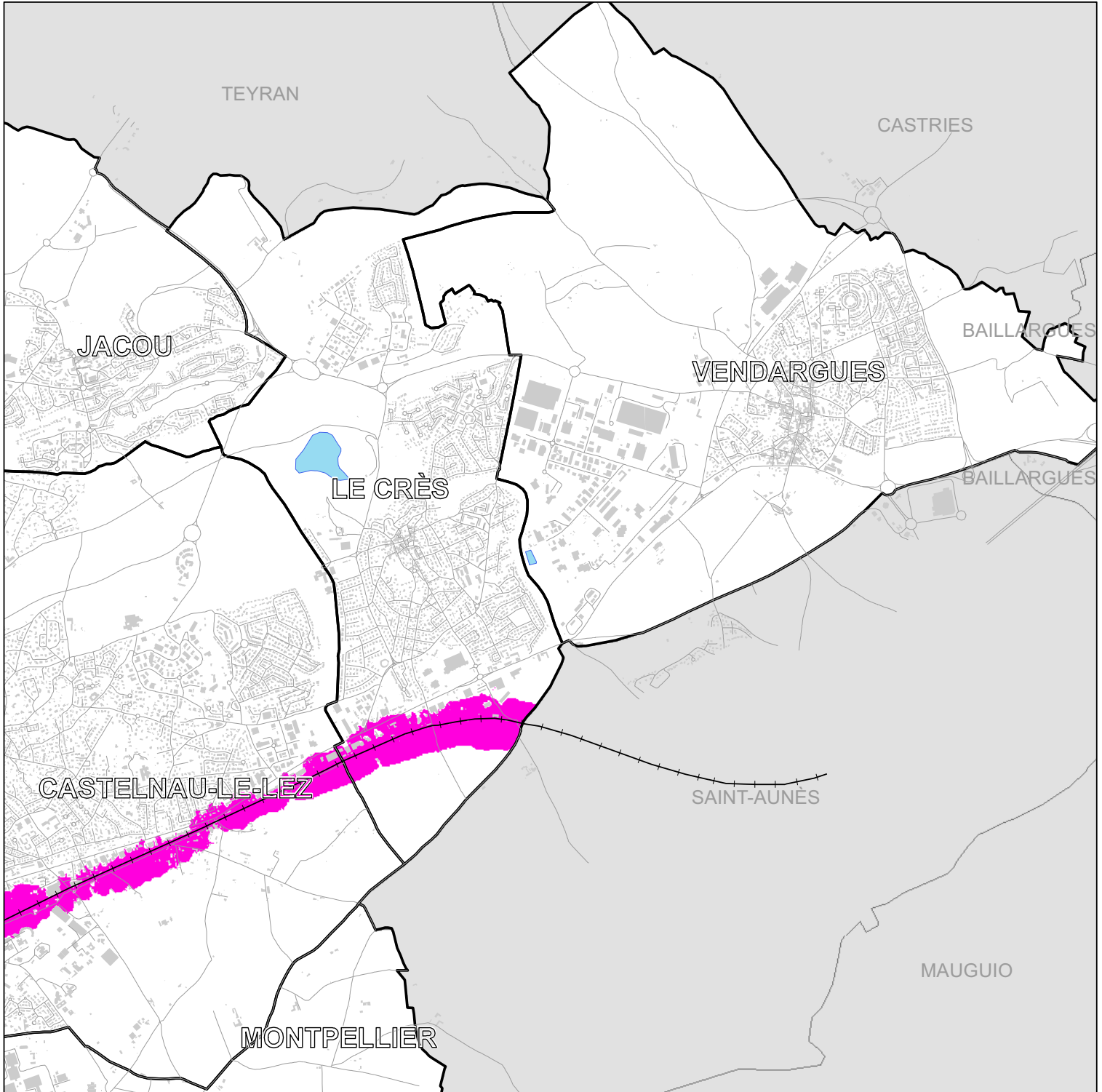
EVALUATION CARTOGRAPHIQUE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES BRUIT FERROVIAIRE

carte de type C - situation 2005
indicateur de nuit : Ln (22h-6h)

Montpellier
Agglomération

Avertissement :

La situation observée correspond à l'année des dernières données disponibles et ne reflète donc pas strictement la situation actuelle.



N

1:25 000 format d'impression : A3



0 500 1 000 1 500
Mètres

sources : CAM / IGN / DDE34 / CG34 /
RFF / DGAC / DRIRE / TAM

ACOUPHEN
ENVIRONNEMENT

MANAGEMENT
DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Légende

- +—+— Voie ferrée
- +—+— Tramway
- Voirie
- ▭ Limites communales
- ▭ Surfaces en eau
- ▭ Bâtiments
- ▭ Communes non concernées par la Directive bruit

Légende

- ▭ < 65 dB(A)
- ▭ > 65 dB(A)

